

RAPPORT ANNUEL 2006-07



RIEN NE SE PERD, RIEN NE SE CRÉE, ENSEMBLE, TOUT SE TRANSFORME.

RECYC-QUÉBEC
Québec 

Avec la volonté d'appliquer le principe de réduction à la source, la société d'État RECYC-QUÉBEC a limité l'impression du présent rapport annuel à 200 exemplaires. De plus, ce document a été imprimé au moyen d'encre végétales sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation.

Il est possible d'accéder au texte intégral du rapport annuel en consultant le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'adresse suivante : www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca.

Dans ce document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte.

ISBN : 978-2-550-50354-5

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

Dépôt légal : Bibliothèque du Canada, 2007

Message de monsieur José P. Dorais, président du conseil d'administration



J'ai eu le plaisir de me joindre au conseil d'administration de la société d'État RECYC-QUÉBEC le 16 janvier 2007.

En accédant à la gouvernance de cet organisme, j'ai pris connaissance de l'ampleur des nombreux mandats qui incombent à RECYC-QUÉBEC et de l'étendue de l'action de l'organisme dans tous les secteurs d'activités du Québec.

Pour favoriser de façon efficace une gestion responsable des résidus produits dans les industries, les commerces, les institutions, les entreprises de construction, de démolition et de rénovation ainsi que par les citoyens, les gestes à poser sont innombrables.

Certes, beaucoup de chemin a été parcouru au Québec à cet égard depuis la création de RECYC-QUÉBEC en 1990. Néanmoins, pour passer d'une société de surconsommation à une société responsable, tant dans ses modes de consommation que dans ses choix de gestion de ses matières résiduelles, il faut multiplier les occasions de sensibilisation publique et déployer des activités et des programmes structurants et stimulants.

L'engagement des acteurs clés de la société que sont les municipalités et les producteurs prend dès lors tout son sens et à cette enseigne, le partenariat dicte la voie vers un développement durable. Le rapport annuel d'activités de RECYC-QUÉBEC témoigne de ces nombreuses activités et des résultats obtenus.

D'importants progrès ont été accomplis, notamment dans le secteur municipal, où fort d'une réglementation appropriée, on est parvenu à préciser et à mettre en œuvre des actions efficaces pour améliorer la performance de réduction et de récupération du secteur.

De même, le secteur privé, notamment les producteurs et distributeurs d'emballages, de contenants, d'imprimés et d'autres résidus domestiques se sont mobilisés autour d'organismes de récupération et d'instances de concertation pour minimiser leur impact sur l'environnement et favoriser la récupération et la valorisation de leurs matières.

En dépit de ces avancées encourageantes, il faut reconnaître que les enjeux sont de taille et que les défis demeurent importants. Toutefois, la route est balisée, de mieux en mieux encadrée et l'avenir davantage prévisible.

Dans le contexte de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* dont l'échéance fixée en 2008 est à notre porte, il faudra poursuivre la réflexion pour faire en sorte que les objectifs qu'elle fixe soient atteints voire même dépassés dans un proche avenir. Il en va de la protection de l'environnement et de la préservation des ressources pour les générations futures.

Je tiens à remercier de façon toute spéciale le président et les membres sortants du conseil d'administration de RECYC-QUÉBEC qui se sont dévoués sans réserve pour contribuer à l'accomplissement de la mission et des mandats de la Société.

Mes témoignages d'appréciation s'étendent aussi aux membres de la direction et du personnel de RECYC-QUÉBEC qui ne ménagent aucun effort pour participer pleinement à ce grand projet de société.

J'invite également mes collègues du conseil d'administration actuel et tout le personnel de la Société à continuer de faire profiter la collectivité québécoise de leurs connaissances, de leur compétence et de leur engagement indéfectible.

Bonne lecture!

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'José P. Dorais'. The signature is stylized with a long horizontal stroke at the end.

José P. Dorais

Message de monsieur Robert Lemieux, président-directeur général



Il y a près de quatre ans maintenant, je rejoins la société d'État RECYC-QUÉBEC dont la courte histoire remonte à 1990. Aussi, c'est avec fierté que je présente pour une quatrième année consécutive le rapport d'activités de RECYC-QUÉBEC à la communauté québécoise. En jetant un regard sur le passé, je ne peux que me réjouir de l'évolution de la gestion des matières résiduelles au Québec depuis l'entrée en vigueur de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* et tout particulièrement ces dernières années.

À l'orée de l'échéance de 2008, force nous est de constater à quel point tout ce grand chantier s'est organisé. D'abord fondée sur le volontariat des acteurs, notre approche de gestion s'est graduellement structurée de sorte que les solutions à la gestion responsable des matières résiduelles sont de plus en plus disponibles et simples à appliquer.

Pour RECYC-QUÉBEC, dans la foulée de notre planification stratégique 2006-2009, nous avons entrepris et poursuivi maints programmes et activités favorisant la concertation et la mobilisation des différents acteurs et la progression du Québec vers l'atteinte des objectifs visés d'ici la fin de 2008.

Dans le secteur municipal, avec l'apport de nos partenaires que constituent Éco Entreprises Québec, la Fédération Québécoise des Municipalités, Recyclémédias et l'Union des municipalités du Québec, l'année 2006-2007 aura permis de mettre en place tous les mécanismes requis pour administrer le Régime de compensation destiné à soutenir le milieu municipal pour les services de récupération des matières recyclables qu'il offre à la population. Ce soutien se traduira dès la rentrée 2007 par des contributions financières et une importante campagne de sensibilisation publique liées à la récupération des emballages, des contenants et des imprimés y compris les médias écrits.

Ce secteur a également été l'objet d'une vaste étude de caractérisation de l'ensemble des matières résiduelles qui en est issu et dont les résultats viendront parfaire notre connaissance et préciser les données qui servent de base à l'établissement de sa performance de récupération.

De plus, 2006-2007 aura été l'année de l'application à grande échelle des plans de gestion des matières résiduelles mis en place par les municipalités régionales. Cela aura également une influence marquante sur les performances de récupération du secteur municipal, ce dont fera état le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* pour lequel la compilation des données a débuté en cours d'année.

La responsabilité élargie des producteurs figure parmi les principes de base de la *Politique québécoise*. Celle-ci aura été au cœur des échanges de l'industrie comme en témoignent les actes du *Rendez-vous 2006 sur la gestion des matières résiduelles* et les travaux de filières comme celle des technologies de l'information et des communications. Cette dernière s'est activée au sein de trois comités dont les conclusions des travaux devraient déboucher sous peu vers un système de récupération organisé.

Par ailleurs, l'année passée a été l'occasion pour tous les services de la Société d'examiner les processus de gestion de leurs activités et programmes dans une perspective d'optimisation, répondant ainsi aux commentaires du Vérificateur général.

L'actualité nous a confrontés à la nécessité de pousser plus loin nos études et échanges et de fournir des renseignements quant à certains enjeux comme ceux des sacs de plastique dégradables. La Société a donné suite à ces besoins en confiant la réalisation d'études appropriées et le développement d'un programme de certification des sacs compostables qui lui permettra de mieux éclairer les producteurs comme les consommateurs sur ces problématiques dès la rentrée 2007.

Dans un autre ordre d'idées, le vidage des pneus hors d'usage s'est poursuivi intensivement et plus de 27,5 millions de pneus hors d'usage ont été retirés de ces lieux et valorisés, permettant au Québec de se classer parmi les chefs de file de ce secteur, y compris avec son programme annuel de gestion intégrée des 7,5 millions de pneus rebutés par les automobilistes année après année. L'héritage du passé est toutefois plus lourd que prévu initialement de sorte que les activités de vidage devront se poursuivre encore pendant quelques années.

La récupération des contenants à remplissage unique demeure une préoccupation de premier plan. La Société s'active à la recherche de solutions pour favoriser l'augmentation du taux de récupération des 1,3 milliard de contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, dont la consigne généralement fixée à 5 cents ne semble plus suffire à inciter les consommateurs à rapporter les contenants, en particulier dans un contexte de consommation à l'extérieur du domicile.

De plus, l'autre segment tout aussi important en nombre que constituent les contenants à remplissage unique d'eau, de jus, de boissons alcoolisées et autres que gazeuses demeure un enjeu de récupération important auquel nous sommes associés de concert avec les représentants des industries concernées.

Au cœur de nos préoccupations se trouve aussi la récupération des matières résiduelles dans les milieux de travail, qu'il s'agisse d'institutions, de commerces et d'industries ou encore d'organismes gouvernementaux. Deux programmes ont été mis en œuvre à ces fins, en l'occurrence le *Programme Visez juste!* pour les ministères et organismes du gouvernement du Québec et le *Programme ICI ON RECYCLE!* pour les établissements du secteur privé. Ce dernier a d'ailleurs fait l'objet d'un examen approfondi en vue d'une relance de façon à stimuler davantage la participation de ce pan important de la société québécoise.

Au chapitre de la conscientisation du public, la Société n'a ménagé aucun effort pour informer, sensibiliser et éduquer les différents publics visés par l'enjeu de la gestion des matières résiduelles que ce soit dans les médias, lors de colloques comme le *Rendez-vous 2006 de la gestion des matières résiduelles*, dans le contexte de campagnes de sensibilisation publique, de messages publicitaires ou encore de programmes et projets éducatifs.

Enfin, notre prestation de services aux citoyens fait l'objet d'un suivi rigoureux conformément aux engagements pris dans le cadre de notre *Déclaration de services aux citoyens*. Il en va de même de notre engagement environnemental qui est encadré par la politique environnementale que nous nous sommes donnés et le plan d'action et de suivi qui l'accompagne et auquel notre personnel veille avec le plus grand intérêt.

En dépit de tous les efforts investis et des progrès indéniables que nous avons accomplis tous ensemble, je ne puis dire encore mission accomplie. Des défis énormes demeurent à relever notamment au chapitre de la mise en valeur des matières organiques au moyen du compostage et de la récupération à grande échelle dans les industries, les commerces et les institutions. Je demeure toutefois confiant que nous nous donnerons les outils et les moyens requis pour y arriver.

En passant en revue l'ensemble des activités réalisées et les résultats atteints, je tiens à témoigner de ma reconnaissance la plus vive à l'égard de tous les acteurs concernés et au premier chef de notre personnel, de la direction de la Société, des administrateurs actuels et anciens et enfin, du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs sans lesquels rien ne serait possible.

Je vous invite à prendre connaissance de notre rapport d'activités et financier et surtout à continuer avec nous à édifier cette société éco-citoyenne à laquelle nous aspirons tous dans une perspective de développement durable.



Robert Lemieux

■ MISSION

La Société québécoise de récupération et de recyclage a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Le ministre responsable de l'application de la loi constitutive de RECYC-QUÉBEC, la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c. S-22.01), est le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Cette loi précise la mission et les mandats de la Société, aussi appelée RECYC-QUÉBEC.

RECYC-QUÉBEC oriente, met en oeuvre et coordonne des activités de mise en valeur des matières résiduelles en assurant la gestion de certains programmes, en développant les connaissances en ce domaine et en mobilisant les différents acteurs afin de réduire la génération de matières résiduelles et de diminuer les quantités à éliminer. RECYC-QUÉBEC appuie et reconnaît les efforts des intervenants des différents secteurs et assure le suivi de l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Au fil des ans, RECYC-QUÉBEC est progressivement devenue un véritable centre de référence dans le domaine de la gestion responsable des matières résiduelles, agissant également à cet égard comme organisme de promotion, comme catalyseur.

■ PRINCIPAUX CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Les activités de RECYC-QUÉBEC se déploient dans les créneaux suivants :

- promouvoir la mise en œuvre de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;
- administrer tout système de consignation;
- réaliser des travaux de recherche ou de développement et mettre au point ou implanter des technologies;
- aider les entreprises œuvrant dans la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage ou la valorisation des matières résiduelles;
- intervenir sur les marchés des produits du recyclage et de la valorisation de façon à favoriser le développement de marchés pour les matières secondaires en partenariat avec les secteurs industriels;
- mettre en place des projets éducatifs sur la conservation des ressources, la réduction, le réemploi, la récupération, le recyclage et la valorisation;
- conclure des ententes avec toute personne, municipalité, société ou organisme;
- mobiliser et concerter les intervenants œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles pour l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;
- développer et gérer un système de connaissances permettant de vérifier l'atteinte de l'objectif global et des objectifs sectoriels de récupération des matières résiduelles;
- offrir au monde municipal des services conseils pour l'élaboration et le suivi des plans de gestion des matières résiduelles;
- réaliser tout mandat que lui confie une autre loi, le gouvernement ou le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

La *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) encadre plusieurs des activités et des responsabilités assumées par RECYC-QUÉBEC, notamment en ce qui concerne les plans de gestion des matières résiduelles ainsi que les ententes avec les organismes de financement agréés (Éco-peinture, Éco Entreprises Québec, Recyclemédiat et la SOGHU).

Structure organisationnelle et administration

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration composé d'au plus onze membres, incluant le président-directeur général¹.

■ CONSEIL D'ADMINISTRATION

Entre le 1^{er} avril 2006 et le 16 janvier 2007, six personnes étaient membres du conseil d'administration de la Société. Ces personnes sont les suivantes :

Monsieur Réginald Lavertu, président du conseil
Madame Josyane Douvry, vice-présidente du conseil
Monsieur Robert Lemieux, président-directeur général
Monsieur Michel Cyr, membre
Madame Anne-Marie Sheahan, membre
Monsieur Christian L. Van Houtte, membre

Le 16 janvier 2007, le gouvernement du Québec a revu la composition du conseil d'administration comme suit :

Monsieur José P. Dorais, président du conseil
Madame Ginette Pellerin, vice-présidente du conseil
Monsieur Robert Lemieux, président-directeur général
Madame Cynthia Biasolo, membre
Madame Monique Laberge, membre
Monsieur Richard Legendre, membre
Monsieur Robert Mailhot, membre
Madame Éliane Sfeir, membre
Madame Anne-Marie Sheahan, membre
Monsieur Christian L. Van Houtte, membre

Au cours de l'année 2006-2007, les membres du conseil d'administration ont siégé à sept (7) reprises. Les séances du conseil ont été tenues aux dates suivantes :

- 11 mai 2006
- 29 juin 2006
- 24 août 2006
- 19 octobre 2006
- 7 décembre 2006
- 8 février 2007
- 22 mars 2007

Le Secrétariat général a été assumé par madame Ginette Bureau, vice-présidente *Programmes et exploitation*.

Le *Code d'éthique et de déontologie des administratrices et des administrateurs de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)* a été adopté à la séance du 7 novembre 2002; il apparaît en annexe au présent rapport annuel. Aucun manquement à ce code n'a été traité pendant l'année 2006-2007.

■ POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 1998-2008

La *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* oriente les activités de la Société. Elle fixe des objectifs de récupération et de valorisation précis pour l'ensemble des matières produites ainsi que pour chacune des matières résiduelles. Globalement, plus de 65 % des résidus potentiellement valorisables devront être mis en valeur en 2008.

ORGANISATION DES SERVICES

RECYC-QUÉBEC est dirigée par le président-directeur général, qui est notamment responsable de l'application des décisions du conseil d'administration et de la gestion de la Société. Les services internes de la Société comprennent :

Une vice-présidence
Finances et administration
chargée des ressources financières et humaines, de la gestion de la consigne des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, et de la vérification des programmes;

Une vice-présidence
Programmes et exploitation
chargée des programmes des pneus et autres produits de l'automobile, ainsi que du suivi d'autres matières résiduelles comme la peinture, les huiles usagées, les autres résidus domestiques dangereux (RDD) et les matières provenant des technologies de l'information et des communications;

Une vice-présidence
Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel, chargée de l'application de règlements, de la gestion de programmes, du soutien à la mise en valeur des matières résiduelles pour ces secteurs ainsi que de la planification et de la recherche;

Une vice-présidence
Communications, sensibilisation et éducation, de qui relève toutes les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à la gestion responsable des matières résiduelles.

¹ Article 5 de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, L.R.Q., c. S-22.01



La Société en action

■ BILAN 2006 DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AU QUÉBEC

À tous les deux ans, RECYC-QUÉBEC publie un bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec. En 2004, le bilan faisait état d'un taux global de récupération de 49 % des matières résiduelles, exprimé sur le potentiel de valorisation. À quatre ans de l'échéance, ce taux devra progresser de 16 % afin d'atteindre l'objectif de récupération de 65 % visé par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

En 2006, RECYC-QUÉBEC a conclu une entente de collaboration avec trois partenaires pour la collecte de données servant à la réalisation du bilan biennal de la gestion des matières résiduelles :

- En vertu du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*, les lieux d'élimination visés ont l'obligation de produire un rapport annuel dans lequel il est inscrit notamment la nature, la provenance et la quantité des matières éliminées. RECYC-QUÉBEC a conclu,

avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), une entente pour que les informations provenant des lieux d'enfouissement sanitaire (LES), des dépôts de matériaux secs (DMS) et des incinérateurs lui soient transmises.

- RECYC-QUÉBEC a renouvelé son entente avec l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) pour la collecte, la validation et la compilation des données auprès des installations de récupération. Cette entente couvre les enquêtes relatives aux bilans 2006 et 2008.
- Également, pour 2006, RECYC-QUÉBEC a conclu une entente avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) pour procéder à la collecte de données auprès des centres de tri québécois.

Cette collecte de données est en cours depuis le début de 2007 et le *Bilan 2006 de la gestion des matières résiduelles au Québec* sera disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'automne 2007.





■ GESTION DES PNEUS HORS D'USAGE

Chaque année, les automobilistes québécois se départissent de quelque sept millions de pneus d'automobiles et de camions, ce qui correspond à 8,4 millions d'équivalents en pneus automobiles (épa). Le *Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2002-2008* a permis de récupérer approximativement 7,5 millions d'épa pour l'année 2006-2007. De tous ces pneus, 96,5 % ont été recyclés et 3,5 % ont été destinés à la valorisation énergétique. Le solde des 8,4 M d'épa générés annuellement, environ un million d'épa, est destiné à l'exportation et à la revente. Le réseau mis en place par RECYC-QUÉBEC compte actuellement sept transporteurs qui font la collecte des pneus usagés dans plus de 9 600 points de récupération répartis dans les 17 régions administratives du Québec. L'objectif de récupération de 85 % fixé à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* est atteint depuis l'année 2001-2002.

Le *Programme de vidage des lieux d'entreposage des pneus hors d'usage au Québec 2001-2008* a permis, en 2006-2007, de récupérer plus de 7,5 millions de pneus des lieux d'entreposage à l'échelle du Québec. Depuis le début du programme en 2001, ce sont donc plus de 27,5 millions de pneus qui ont été récupérés des lieux d'entreposage partout sur le territoire québécois et ensuite acheminés vers les centres de traitement. RECYC-QUÉBEC a ainsi procédé au vidage de 672 lieux d'entreposage, sur un total de 708 répertoriés à ce jour.

Depuis le 20 octobre 2005, le Québec assure la présidence de la *Canadian Association of Tire Recycling Agencies (CATRA)*, qui favorise le développement du recyclage des pneus hors d'usage au Canada.



■ SYSTÈME DE CONSIGNATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE (CRU)

Le système de récupération et de consignation des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses existe au Québec depuis 1984. Ainsi, la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., c.V-5.001) oblige toute personne qui met en marché un tel produit, à adhérer à une entente avec le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et RECYC-QUÉBEC, société d'État responsable de la coordination du système de consignation.

Au cours de l'exercice 2006-2007, de nouvelles ententes ont été négociées avec l'industrie des boissons gazeuses et l'industrie brassicole pour une période minimale de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2008, avec option de renouvellement.

Le partenariat établi en 2002 avec l'organisme Consortium Écho-Logique pour la récupération des CRU dans les fêtes et festivals a permis cette année de récupérer 73 tonnes de contenants et d'emballages lors des 59 événements couverts par le Consortium, de juin à septembre.

Le partenariat avec l'Association des détaillants en alimentation (ADA) a permis de produire et de distribuer trois fiches à l'intention des détaillants pour les informer sur les contenants consignés. Également, deux articles d'information et des annonces sur la consigne ont été publiés dans le magazine RADAR.

Cette année encore, des investissements importants ont été consentis au *Programme d'amélioration des infrastructures de récupération (PAIR)* en partenariat avec Boissons Gazeuses Environnement (BGE). Un soutien financier de plus de 1M\$ a été accordé aux détaillants souhaitant faire l'acquisition de nouvelles machines récupératrices et un volet a été spécialement développé pour répondre aux besoins des plus



petites surfaces. Le programme a aussi permis d'étendre et de consolider le service de collecte des caravanes *Consignation* dans les endroits non desservis par des récupérateurs dans la région de Québec et de Montréal, principalement des restaurants. Des infrastructures de récupération de CRU spécifiquement adaptées pour les terrains de golf ont aussi été mises en place.

À l'été 2006 et durant la période des fêtes, la campagne radiophonique *Rapporter, écologiquement brillant*, a été diffusée sur l'ensemble du Québec. Cet effort de communication a été combiné à celui de notre partenaire BGE, par la diffusion d'un message publicitaire sur les ondes télé de Musique Plus. En tout, plus de 550 000 \$ ont été consacrés en placements médias pour inciter les citoyens à rapporter leurs contenants consignés de bière et de boissons gazeuses chez les détaillants.

■ TABLEAU SUR LES TAUX DE RÉCUPÉRATION PAR TAUX UNITAIRE 5 ¢, 10 ¢, 20 ¢ AU 31 MARS 2007

Contenants	Ventes	Récupération	Taux de récupération
Canette 5¢	972 712 698	658 674 920	68 %
Plastique 5¢	292 829 513	214 481 176	73 %
Verre 5¢	15 028 157	6 026 256	40 %
Verre bière 10¢	105 297 401	82 628 058	79 %
Verre bière GF 20¢	6 185 115	3 948 930	64 %
Canette bière GF 20¢	33 998 605	27 748 911	82 %
Total 2006-2007	1 426 051 489	993 508 251	70 %
Comparatif 2005-2006	1 394 242 635	1 007 889 853	72 %

■ RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR MUNICIPAL

RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec Éco Entreprises Québec, a réalisé en 2006-2007 une étude de caractérisation des matières résiduelles issues du secteur municipal. Cette étude, dont le mandat a été confié à Dessau Soprin et NI Environnement, comprend trois volets :

- une caractérisation des matières résiduelles (pesée et tri) provenant des trois principales collectes (déchets, matières recyclables et matières compostables);
- une évaluation des quantités mensuelles et une caractérisation des matières résiduelles aux installations de traitement (lieux d'élimination, centres de tri et installations de compostage);
- une évaluation de la participation des logements aux trois principales collectes.

L'échantillonnage s'est réalisé de mai 2006 à mars 2007. Près de 10 000 adresses ont été échantillonnées dans 49 collectivités réparties à la grandeur du Québec. Les résultats de cette nouvelle étude de caractérisation des matières résiduelles remplaceront ceux de 1999-2000 et seront rendus publics à l'automne 2007. Les informations ainsi produites pourront soutenir les intervenants du secteur de la gestion des matières résiduelles dans leurs processus décisionnels. Elles permettront également de préciser l'ensemble de ces données qui s'avèrent des plus importantes dans l'élaboration du bilan de la gestion des matières résiduelles au Québec.

RECYC-QUÉBEC et Éco Entreprises Québec entendent poursuivre la démarche de caractérisation des matières résiduelles issues du secteur municipal ainsi que des lieux publics au cours des trois prochaines années, soit de 2007 à 2010.

■ PLAN STRATÉGIQUE 2006-2009 DE RECYC-QUÉBEC

Dans la foulée du plan stratégique 2006-2009 de RECYC-QUÉBEC, qui présente les priorités d'intervention de l'organisation pour cette période, le personnel de la Société a de nouveau été mis à contribution pour produire un plan d'action triennal comportant des objectifs et des indicateurs de résultats pour les actions envisagées.

Le plan stratégique 2006-2009 de RECYC-QUÉBEC est disponible dans le site Internet de la Société.



■ POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'année 2006-2007 a été marquée par la mise en œuvre du plan d'action découlant de la politique environnementale de la Société, adoptée en mars 2006. En ce sens, la sensibilisation des employés a été accrue et une réflexion a été amorcée pour élaborer une stratégie de développement durable, en lien avec la *Loi sur le développement durable* du gouvernement du Québec.

La politique environnementale de RECYC-QUÉBEC est disponible dans le site Internet de la Société.

■ SUIVI DU RAPPORT DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le Vérificateur général du Québec a produit en 2006 un rapport concernant la gestion des matières résiduelles qui décrit sommairement l'état de situation, les rôles et les responsabilités du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de RECYC-QUÉBEC, accompagné de recommandations à l'intention des parlementaires de l'Assemblée nationale. RECYC-QUÉBEC a soutenu le Vérificateur dans sa démarche d'enquête en produisant différentes informations lui permettant d'étayer son analyse. Un suivi des recommandations a été effectué par la suite, notamment pour renforcer le processus d'analyse des plans de gestion des matières résiduelles (PGMR), pour établir une méthode commune d'évaluation des programmes et pour améliorer l'efficacité et la publication des bilans de gestion des matières résiduelles.

■ DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

À la suite de consultations interne et externe, RECYC-QUÉBEC a adopté en février 2007 une *Déclaration de services aux citoyens*, dans le but d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services offerts par la Société, dans un contexte de modernisation de l'État. Elle énonce les engagements de la Société et de ses employés envers ses clientèles en matière de prestation de services. Différents outils ont été développés et sont utilisés pour mesurer le respect des engagements de la Déclaration par les employés de la Société.

La *Déclaration de services aux citoyens* est disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC et apparaît en annexe au présent rapport annuel.

■ INFORMER, SENSIBILISER ET ÉDUIQUER GRÂCE AU PROGRAMME VERRR 2008

Le *Programme Visant l'Éducation à la Réduction à la source, au Réemploi et au Recyclage* (VERRR 2008) des matières résiduelles sert à soutenir financièrement les organismes à but non lucratif, les groupes environnementaux, les associations, les regroupements et les institutions d'enseignement dans la réalisation de projets favorisant l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

Au total, 41 projets d'information, de sensibilisation et d'éducation ont ainsi pu voir le jour en 2006-2007 dans la plupart des régions du Québec, dont la majorité ont été réalisés en entier au cours de l'année financière. Ces projets visaient notamment à promouvoir le compostage domestique, le réemploi de vêtements et d'autres matières, la consommation responsable, la récupération des matières recyclables dans les écoles, la gestion responsable des résidus domestiques dangereux et l'écodesign. Les renseignements sur ces projets sont disponibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

Projets	Nombre	Montant total
Régionaux (phases 1 et 2)	20	115 000 \$
<i>Semaine québécoise de réduction des déchets</i>	21	25 000 \$
Total	41	140 000 \$

■ INFORMER SUR LES RESSOURCES ET LES PRIX

RECYC-QUÉBEC rend disponible dans son site Internet trois répertoires qui sont mis à jour sur une base régulière. Ces répertoires regroupent des informations sur les manufacturiers d'équipements en environnement, les produits à contenu recyclé fabriqués au Québec et les récupérateurs, recycleurs et valorisateurs.

Le répertoire des manufacturiers d'équipements est utile aux exploitants d'installations de récupération et d'élimination de matières résiduelles en donnant accès à une gamme de bacs de récupération, bennes à camion, camions de collecte, compacteurs, convoyeurs et équipements pour le compostage.

Le répertoire sur les produits québécois fabriqués à partir de matières récupérées est divisé en une quinzaine de catégories pour faciliter la recherche de différents produits: tables à pique-nique, supports à vélos, bacs à fleurs, peinture, papiers hygiéniques, mouchoirs, serviettes de tables, etc.

Le dernier répertoire compte plus de 2 000 inscriptions de récupérateurs, recycleurs, valorisateurs, centres de tri, centres de formation en entreprises et récupération (CFER) et ressourceries implantés dans les diverses régions du Québec.

Au cours de la prochaine année, RECYC-QUÉBEC mettra en ligne deux nouveaux répertoires, l'un sur le réemploi et l'autre sur les consultants en gestion des matières résiduelles.

De plus, RECYC-QUÉBEC procède à chaque mois à l'établissement de l'indice des prix des matières recyclables provenant de la collecte sélective. Cet indice, exprimé en dollars canadiens par tonne, reflète la valeur marchande du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal. En 2007, une entente de collaboration est intervenue entre Corporations Sharing Responsibility (CSR) et RECYC-QUÉBEC afin que les deux organismes puissent consolider leurs indices de prix respectifs. Comme RECYC-QUÉBEC, CSR produit un indice de prix pour les matières recyclables du marché ontarien.

■ RÉPONDRE AUX INTERROGATIONS DES MÉDIAS ET DU PUBLIC

En 2006-2007, 363 demandes d'information des médias ont été traitées et 134 entrevues ont été accordées. Il s'agit là d'autant d'occasions de mieux informer la population sur diverses questions d'intérêt dans le domaine de la gestion responsable des matières résiduelles. Pour leur part, les services d'information ont permis de traiter quelque 10 495 demandes au cours de l'année 2006-2007, soit :

- INFO générale : 3 910 appels et 2 485 courriels pour un total de 6 395 demandes traitées;
- INFO pneus : 3 708 appels et 392 courriels pour un total de 4 100 demandes traitées.

Pour rejoindre les services d'information, il suffit de composer le 1 800 807 0678 ou par courriel à info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca.

■ ÉDUCER SUR LA PLACE PUBLIQUE ET À L'ÉCOLE

Dans le cadre de sa mission d'information et d'éducation, RECYC-QUÉBEC réalise diverses actions pour sensibiliser la population du Québec au principe des 3RV (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) :

- La Société collabore étroitement à la réalisation de la *Semaine québécoise de réduction des déchets*, orchestrée en 2006 par l'organisme Action RE-buts. Les 77 activités organisées à l'échelle locale, régionale et nationale, dont 21 grâce au Programme VERRR 2008, ont permis de sensibiliser des centaines de milliers de personnes à l'importance de réduire la production de déchets par des gestes éco-responsables.
- La sensibilisation sur les sites des fêtes et festivals s'est poursuivie en 2006-2007 grâce au partenariat avec le Consortium Écho-Logique. Plus de 11 millions de festivaliers ont été incités à contribuer au succès de la gestion responsable des matières résiduelles lors de 59 événements.





- En 2006-2007, RECYC-QUÉBEC a participé à divers salons grand public et spécialisés, dont le Salon national de l'environnement 2006, le Salon affaires municipales de la Fédération québécoise des municipalités, le salon Expo Habitat et AMERICANA 2007.
- À la suite d'une entente avec TVCogeco, 13 capsules portant sur la gestion responsable des matières résiduelles ont été produites et télédiffusées sur le réseau des télévisions locales de Cogeco, dans le cadre des émissions de la série « Agir pour demain ».

En outre, RECYC-QUÉBEC collabore depuis de nombreuses années avec des partenaires du milieu de l'éducation québécois pour inciter les jeunes à adopter une conduite écologiquement responsable :

- Le Mouvement des Établissements verts Brundtland (EVB), mis en place par la Centrale des syndicats du Québec, compte maintenant 1 115 établissements membres et continue de s'agrandir, comme en témoigne entre autres la reconnaissance récente de neuf cégeps, de quatre écoles anglophones et d'une première école du Nouveau-Québec. Les activités du Mouvement EVB permettent de rejoindre et de sensibiliser plusieurs milliers de jeunes partout au Québec.
- L'organisme ENvironnement JEUnesse poursuit le développement de la certification *Cégep Vert du Québec*. En 2006-2007, 25 cégeps et collèges québécois étaient certifiés verts, ce qui représente près de 100 000 étudiants, employés et collaborateurs engagés dans leur milieu.
- Les 725 présentations des caravanes du développement durable du Réseau québécois des Centres de formation en entreprise et récupération (CFER) ont permis de sensibiliser plus de 44 000 personnes aux enjeux de la récupération, de l'efficacité énergétique et de la conservation de l'eau. Le Réseau compte actuellement 16 CFER répartis dans plusieurs régions du Québec.

- Dans le cadre de la troisième édition du Concours intercollégial Pédagogie-Environnement, organisé par l'Association québécoise pour l'éducation relative à l'environnement (AQPERE), une soixantaine d'étudiants de 12 cégeps ont présenté un total de 23 projets mobilisateurs, qui ont été réalisés au cours de l'année 2006-2007.
- Le Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales, anciennement le Réseau québécois des écoles micro-entreprises environnementales, compte une soixantaine d'écoles réparties sur tout le territoire québécois, qui exercent leur mission à l'intérieur d'un projet éducatif entrepreneurial et environnemental. La participation de RECYC-QUÉBEC permet entre autres à quelque 170 jeunes de partout au Québec d'enrichir leurs connaissances à l'occasion du colloque annuel du Réseau.

■ BULLETIN ÉLECTRONIQUE RECYC-INFO

Le bulletin électronique RECYC-INFO est un outil d'information et de sensibilisation à la gestion responsable des matières résiduelles, envoyé à plus de 10 000 abonnés provenant de divers secteurs d'activités. En 2006-2007, RECYC-QUÉBEC a procédé à la diffusion de six bulletins réguliers, en plus de cinq bulletins « éclair ».



Des partenaires en action

Le gouvernement du Québec a adopté deux règlements faisant appel à la responsabilité élargie des producteurs (REP) :

- le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut*, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2001;
- le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*, en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2004.

Ces règlements prévoient que les détenteurs de marques doivent assumer la responsabilité des résidus post-consommation de leurs produits ou déléguer la tâche à un organisme, en soutenant financièrement ses activités.

■ GESTION DES PEINTURES ET DES CONTENANTS DE PEINTURE USAGÉS

Les détenteurs de marques de peinture du Québec ont délégué à la Société québécoise de gestion écologique de la peinture (Éco-peinture) la tâche de faire la gestion de ces matières. Au 31 décembre 2006, l'organisme comptait 44 membres.

En avril 2007, Éco-peinture a transmis à RECYC-QUÉBEC son rapport pour l'année 2006. Le rapport démontre que l'objectif de 50 % de récupération de la peinture pour l'année 2006 a été dépassé, atteignant un peu plus de 59 %. En revanche, le taux de récupération des contenants vides a atteint 18 %.

Site Internet d'Éco-peinture : www.ecopeinture.ca

■ GESTION DES HUILES USAGÉES, DES CONTENANTS D'HUILE ET DES FILTRES USAGÉS

La majorité des détenteurs de marques d'huile et de filtres du Québec ont délégué à la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) la tâche de faire la gestion de ces matières. Au 31 décembre 2006, après deux ans d'exploitation, l'organisme comptait 207 membres. Quatre entreprises ont opté pour mettre en place leur propre système de récupération. Ces entreprises doivent rendre compte directement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, alors que la SOGHU doit soumettre son bilan à RECYC-QUÉBEC.

Dans son rapport annuel pour l'année 2006, transmis en avril 2007 à RECYC-QUÉBEC, la SOGHU fait état d'excellents résultats :

- le taux de récupération des huiles a atteint 89 % (objectif de 70 %);
- le taux de récupération des filtres a atteint 74 % (objectif de 50 %);
- le taux de récupération des contenants a atteint 55 % (objectif de 50 %).

Site Internet de la SOGHU : www.soghu.com



Des municipalités en action

■ L'ÉLABORATION DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) PAR LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES ET LES COMMUNAUTÉS MÉTROPOLITAINES DU QUÉBEC

En date du 31 mars 2007, 89 plans de gestion des matières résiduelles (PGMR) sur 90 avaient été déposés. Sur ces 89 plans, 82 étaient en vigueur, quatre étaient édictés et devaient entrer en vigueur au cours de l'année 2007, un avait été jugé conforme mais non édicté et deux demeuraient sous analyse.

Le gouvernement du Québec a octroyé 11,9 millions de dollars afin de permettre aux municipalités régionales et aux communautés métropolitaines d'élaborer leurs plans de gestion des matières résiduelles. Au 31 mars 2007, un peu plus de 11,5 millions de dollars avaient été versés. Il restait donc un troisième et dernier montant pour les municipalités régionales retardataires, qui sera versé lorsque leur PGMR entrera en vigueur.

La première étape d'élaboration des PGMR par les MRC étant quasi complétée, il reste maintenant à appliquer et à implanter les mesures proposées. Plusieurs municipalités ont emboîté le pas et les résultats devraient suivre. RECYC-QUÉBEC se dotera, dans la prochaine année, d'un Portail en gestion des matières résiduelles afin de recueillir de l'information auprès des municipalités qui servira, notamment, au suivi des PGMR et à la remise des compensations aux organismes municipaux offrant les services de collecte sélective.

■ RÉGIME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

RECYC-QUÉBEC coordonne les activités relatives à l'application du *Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. La mise en œuvre de ce Régime de compensation repose sur des négociations entre la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et les entreprises représentées par des organismes agréés par RECYC-QUÉBEC, soit Éco Entreprises Québec (ÉEQ) pour les « contenants », « emballages » et « imprimés » et Recyclemédiás pour les « médias écrits ».

En vertu de ce régime, 50 % des coûts nets des services municipaux sujets à compensation doivent être assumés par les entreprises représentées par Éco Entreprises Québec. La table de négociations a convenu que les coûts nets des services municipaux sujets à compensation pour la récupération des catégories contenants, emballages et imprimés sont de 135 M \$ pour la période du 1^{er} mars 2005 au 31 décembre 2006, soit 60,8 M \$ pour les dix mois de 2005 et 74,2 M \$ pour l'année 2006. À partir de cette entente, le calcul de la compensation qui sera versée par ÉEQ ayant trait aux catégories de matières contenants, emballages et imprimés sera de 54 M \$. En ce qui concerne la catégorie de matière des médias écrits, le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles* prévoit qu'un montant maximal de compensation ne pouvant excéder la somme de 1,3 M \$ par année pour cinq ans soit versé en biens et services, autrement dit en placements publicitaires. La compensation à verser aux municipalités est rétroactive à la date d'entrée en vigueur du règlement, soit le 1^{er} mars 2005.

La contribution de chacune des entreprises doit être établie en fonction d'un tarif élaboré par l'organisme agréé. Le gouvernement a approuvé le tarif d'ÉEQ et celui-ci est en vigueur depuis le 15 mars 2007. Les entreprises assujetties au tarif d'ÉEQ ont 120 jours pour remettre les sommes à ÉEQ, qui les versera par la suite à RECYC-QUÉBEC. La société d'État procédera alors aux versements des compensations aux municipalités selon les critères de distribution qui ont fait l'objet d'une entente au sein de la table de négociations. Pour les années 2005 et 2006, ces critères sont basés sur une pondération relative des coûts des contrats privés ou leurs équivalents. À cette fin, les coûts de collecte, de transport, de tri et de conditionnement des matières recyclables seront considérés.

Le tarif de Recyclemédiás doit aussi être approuvé par le gouvernement et celui-ci doit être publié dans la Gazette officielle du Québec.



■ ÉTUDE SUR LES COÛTS ET REVENUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

RECYC-QUÉBEC a octroyé un contrat de près de 400 000 \$ à un consortium composé de Les Consultants S.M. inc., Gaïa environnement inc. et Raymond Chabot Grant Thornton pour la réalisation d'une étude sur les coûts et les revenus des services municipaux de collecte sélective des matières recyclables. Cette étude servira de base pour répartir les compensations pour les années 2005 et 2006 entre les organismes municipaux. Elle servira également de balise pour les négociations entre les regroupements municipaux et les organismes de financement pour les compensations des années 2007 et suivantes. Les consultants procèdent actuellement à la validation et à l'analyse des données. Il est prévu que l'étude soit complétée à l'automne 2007.

■ CAMPAGNE DE SENSIBILISATION À LA COLLECTE SÉLECTIVE MUNICIPALE

À la suite d'un appel d'offres public, c'est la firme LXB Communication Marketing qui a été retenue par RECYC-QUÉBEC et ses partenaires pour élaborer un plan de communication et produire des messages de sensibilisation, afin d'inciter les citoyens à récupérer davantage de papier, de carton, de plastique, de verre et de métal au moyen de la collecte sélective municipale. Ces messages de sensibilisation seront diffusés dans les quotidiens, les hebdomadaires et les magazines francophones et anglophones du Québec. Il est prévu que les organismes municipaux et les entreprises puissent s'approprier les messages afin de les diffuser dans leurs véhicules de communication respectifs. La campagne de sensibilisation devrait débiter à l'automne 2007.

■ TOURNÉE D'INFORMATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS

RECYC-QUÉBEC a effectué une tournée d'information auprès des municipalités en mai et juin 2006. Des partenaires, dont la

Société de recyclage des piles rechargeables (RBRC), Éco-peinture, Peintures récupérées du Québec, la Société de gestion des huiles usagées (SOGHU) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) se sont joints à cette tournée.

Au total, onze rencontres ont eu lieu dans les municipalités suivantes : Matane, Baie-Comeau, Trois-Rivières, Magog, Saint-Jérôme, Gatineau, Saint-Hyacinthe, Rouyn, Alma, Lévis et Chandler. Plus de 400 personnes ont assisté à ces rencontres où plusieurs sujets ont été abordés. Lors de cette tournée, RECYC-QUÉBEC a remis aux participants un document colligeant les présentations faites, ainsi que deux guides produits par la Société : le *Guide sur la collecte sélective des matières recyclables* et le *Guide sur la collecte et le compostage des matières organiques du secteur municipal*.

■ @BC DU RECYCLAGE À DOMICILE ET GUIDE DE RECYCLAGE

L'*@bc du recyclage à domicile* est un outil d'information qui répond aux questions des citoyens et favorise la sensibilisation et l'éducation à une gestion responsable des matières résiduelles à domicile. Il s'agit d'une base de données constituée d'un moteur de recherche par municipalité et par produit qui vise à répondre à toute question relative à la gestion responsable des matières résiduelles dans son milieu de vie. En plus d'être disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC, l'*@bc du recyclage à domicile* est aussi disponible en version abrégée dans 81 annuaires Pages Jaunes grâce à un partenariat développé avec Groupe Pages Jaunes. Pour l'année 2006-2007, l'*@bc du recyclage à domicile* a desservi 89 % de la population. Un total de 900 municipalités sont maintenant inscrites et peuvent tenir leur fiche à jour en utilisant l'Extranet mis à leur disposition.





■ PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'INNOVATION ET AU DÉVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUES (ID-T) PORTANT SUR LES MATIÈRES ISSUES DE LA COLLECTE SÉLECTIVE

Lancé en 2006, le *Programme d'aide financière à l'innovation et au développement technologiques portant sur les matières issues de la collecte sélective* a pour but d'améliorer l'efficacité des activités de collecte et de mise en valeur des matières issues de la collecte sélective. Le Programme ID-Technologiques vise à diminuer les coûts de collecte, de tri, de conditionnement et de traitement des matières issues de la collecte sélective et à accroître la valeur des produits qui en résultent. Bénéficiaire d'un budget total d'un million de dollars, RECYC-QUÉBEC accorde une subvention non remboursable, d'un montant maximal de 100 000 \$, aux projets les plus pertinents permettant d'atteindre les objectifs du programme. Depuis le lancement du programme, trois projets ont été soutenus par des subventions totalisant 230 000 \$.

Deux dates de tombée sont retenues pour la présentation de projets à chaque année : le 1^{er} février et le 1^{er} septembre. Le programme sera en vigueur jusqu'en 2008, ou jusqu'à ce que le budget d'un million de dollars qui y est associé soit épuisé.

■ PROGRAMME TEMPORAIRE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MISE EN VALEUR ET AU TRANSPORT DU VERRE RÉCUPÉRÉ AU QUÉBEC

En mars 2002, RECYC-QUÉBEC lançait le *Programme temporaire d'aide financière à la mise en valeur et au transport du verre récupéré au Québec*. Élaboré de concert avec la Société des alcools du Québec (SAQ), ce programme visait à apporter une solution à la problématique du verre entreposé dans les centres de tri du Québec et à encourager le tri par couleur. Au total, près de 165 000 tonnes de verre ont été mises en valeur (transport et conditionnement) par le programme

temporaire pour un coût total d'environ 2,92 M \$ (avant taxes), dont 513 000 \$ pour le transport, 2,15 M \$ pour le traitement du verre et 257 000 \$ en frais d'études, de promotion et d'administration. Ainsi, le soutien financier qui a été versé pour le transport et le conditionnement du verre en provenance des programmes municipaux de collecte sélective s'élevait en moyenne à 56 000 \$ par mois. Le programme a pris fin le 30 juin 2006.

■ PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES D'ÉCONOMIE SOCIALE

Depuis le 31 mars 2005, RECYC-QUÉBEC administre le *Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*. Le programme vise à financer exclusivement des entreprises d'économie sociale pour des projets viables et créateurs d'emplois durables et de qualité. Ces projets s'intègrent dans la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles, en assurant la récupération ou le réemploi des matières résiduelles non incluses dans la collecte sélective municipale ou en permettant la récupération, la réutilisation ou la valorisation de matières résiduelles générées par les industries, les commerces et les institutions.

En 2006-2007, le programme a reçu 45 demandes d'aide financière et a permis le financement de 19 projets, dont six projets d'élaboration d'un plan d'affaires et 13 projets d'expansion, de consolidation ou de démarrage d'entreprises d'économie sociale, pour un investissement total de 1,77 M \$.

Ce programme de trois ans est doté d'un budget de 5,66 M \$ et comporte un budget spécifique de 2,27 M \$, accordé par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, ciblant exclusivement les projets issus des régions ressources.



Des ICI en action

■ RÉCUPÉRATION ET MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES INDUSTRIES, DES COMMERCE ET DES INSTITUTIONS (ICI)

Les matières générées par le secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI) correspondent à plus de 37 % de l'ensemble des matières résiduelles au Québec. C'est donc dire qu'il s'agit d'un secteur névralgique pour l'atteinte des objectifs de la *Politique*. Toutefois, la complexité des trois segments constituant ce secteur d'activités et la diversité des entreprises les composant posent de nombreux défis. Le premier défi réside dans l'offre d'un service de récupération pour ces entreprises et le second concerne l'installation d'équipements de récupération dans chacun des établissements. Ces actions doivent tendre à concurrencer les coûts d'élimination. RECYC-QUÉBEC adopte pour ce secteur une stratégie basée sur les relayeurs afin de rejoindre les différentes clientèles. Les associations sectorielles, les regroupements environnementaux et les associations locales d'entreprises sont interpellés afin de transmettre de l'information pertinente à leurs membres à propos de la gestion responsable des matières résiduelles. Cette année, plus d'une cinquantaine d'activités rejoignant environ 1 000 participants (conférences, colloques, rencontres sectorielles) ont permis à RECYC-QUÉBEC de soutenir activement les représentants du secteur des ICI.

Parallèlement à ces activités, RECYC-QUÉBEC a participé financièrement au développement de l'offre de récupération pour les ICI. Des projets, tels que celui proposé par la Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec pour la récupération multimatière, celui de la Chaire en Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi pour la récupération des matières organiques dans la région du Saguenay ou bien celui de l'Éco-quartier de la Pointe-aux-Prairies à Montréal, permettent d'accentuer l'offre de service de récupération auprès des ICI.

Par ailleurs, dans le cadre des activités de la Table de concertation sur la récupération des CRU non consignés, RECYC-QUÉBEC a suivi la réalisation de cinq projets-pilotes mis en place en lien avec son plan d'action. L'ensemble de ces projets a permis de mieux cerner la problématique de la récupération hors foyer des contenants. Un plan d'action structuré découlera de ces travaux et celui-ci sera mis en œuvre au courant de l'année 2007. Rappelons que l'objectif visé par cette Table de concertation est de faire augmenter significativement le taux de récupération des CRU non consignés hors foyer.

■ PROGRAMME DE RECONNAISSANCE ICI ON RECYCLE!

Le *Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE!*, administré par RECYC-QUÉBEC depuis 2003, a pour objectif de reconnaître les industries, les commerces et les institutions (ICI) très performants au plan de la réduction, du réemploi, du recyclage et de la valorisation (3RV) de leurs matières résiduelles. Pour obtenir l'attestation ICI ON RECYCLE!, l'établissement doit soumettre sa candidature et démontrer l'atteinte des critères d'admissibilité, conformément à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

En 2006-2007, 14 nouveaux établissements se sont joints au rang des attestés et neuf établissements ont renouvelé leur attestation, portant ainsi à 45 le nombre total d'établissements attestés au Québec. Parallèlement, afin de mieux répondre aux besoins de la clientèle, une évaluation du programme a été réalisée et des bonifications seront apportées.





■ PARTENARIAT AVEC LE RÉSEAU DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT POUR FAVORISER LA GESTION RESPONSABLE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DANS LES ICI

À l'automne 2006, RECYC-QUÉBEC a convenu d'un partenariat avec le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) et 12 Conseils régionaux de l'environnement (CRE), en vue de favoriser des activités régionales pour une meilleure gestion des matières résiduelles dans les industries, les commerces et les institutions (ICI). L'entente d'une durée de cinq mois a pris effet le 1^{er} novembre 2006 et s'est terminée le 31 mars 2007.

Au terme de l'entente, les différentes activités réalisées par les CRE ont produit des résultats satisfaisants. En effet, un grand nombre d'ICI ont été sensibilisés à l'importance de gérer adéquatement leurs matières résiduelles, ont pu identifier les ressources disponibles dans leur région et ont été invités à participer au *Programme de reconnaissance ICI ON RECYCLE!* En parallèle, les CRE ont développé plusieurs partenariats avec les organisations locales afin de stimuler l'émergence d'initiatives de la part des ICI. Par l'apport des CRE, les actions de RECYC-QUÉBEC ont pu s'enraciner dans les régions du Québec et s'adapter en fonction des diverses réalités locales.

■ RÉCUPÉRATION ET MISE EN VALEUR DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)

En 2004, le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) atteignait l'objectif de récupération de 60 % prévu pour 2008 par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Malgré ce résultat, RECYC-QUÉBEC poursuit le travail, notamment en collaborant avec le Regroupement des Récupérateurs et des Recycleurs de Matériaux de Construction et de Démolition du Québec (3R MCDQ) afin de développer une filière permanente de récupération des bardeaux d'asphalte post-consommation. Pour mieux identifier les débouchés potentiels des bardeaux, des chercheurs de l'École de technologie supérieure (ÉTS) ont été mandatés afin d'étudier différentes formulations qui permettraient d'incorporer cette matière dans des enrobés bitumineux.

Il existe au Québec près de 20 000 entreprises de construction qui œuvrent dans le secteur du bâtiment. Pour rejoindre systématiquement cette clientèle d'entrepreneurs et afin de les conseiller adéquatement sur la gestion responsable des matières résiduelles, RECYC-QUÉBEC a participé à l'élaboration du guide *Bâtir vert* de la revue Constructo. Ce guide a été distribué en 35 000 exemplaires et une version électronique est disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.



Des ministères et des organismes gouvernementaux en action

■ VISEZ JUSTE!

Le *Programme VISEZ juste!* a été conçu pour accompagner les ministères et organismes du gouvernement du Québec dans leur démarche de gestion exemplaire des matières résiduelles. Ce programme propose des mesures concrètes permettant de consolider les habitudes de récupération déjà acquises, d'élargir l'éventail des matières récupérées et d'adopter des comportements de réduction à la source et de réemploi.

Au cours de l'année 2006-2007, *VISEZ juste!* a permis de récupérer près de 2 600 tonnes de papiers et de cartons provenant de quelque 125 édifices des régions de Québec et de Montréal. De plus, 17 tonnes de plastique, de verre et de métal ont été récupérées dans les 42 édifices qui ont adhéré à la deuxième phase du programme, soit la récupération multimatière.

Pour faciliter l'accès à la récupération multimatière, RECYC-QUÉBEC a proposé les mesures suivantes :

- un service-conseil à chaque étape d'implantation;
- une contribution financière de l'ordre de 25 % du coût d'achat des équipements;
- un service de récupération sans frais avec des entreprises de collecte;
- des sessions de formation pour inciter les employés à participer au programme;
- des outils d'information et de sensibilisation.

Le partenariat est également au cœur du programme. Par exemple, une entente conclue avec Hydro-Québec a permis d'intégrer leurs édifices de la région de Québec au *Programme VISEZ juste!* Ceux de la région de Montréal s'ajouteront d'ici décembre 2007.

Des démarches ont également été effectuées pour offrir un accès au programme dans cinq autres villes du Québec, en partenariat avec la Société immobilière du Québec et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. Les propriétaires des édifices, les ministères et organismes occupants et les municipalités ont été rencontrés sur place afin de les informer des modalités du *Programme VISEZ juste!* et de connaître leur intérêt à adhérer au programme. Un projet de récupération des matières compostables à l'édifice Marie-Guyart à Québec a aussi été amorcé en partenariat avec la Société immobilière du Québec et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.





Des actions concertées vers un objectif commun

■ RENDEZ-VOUS 2006 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Le *Rendez-vous 2006 sur la gestion des matières résiduelles*, organisé conjointement par RÉSEAU environnement et RECYC-QUÉBEC, s'est tenu les 7 et 8 novembre 2006 à Trois-Rivières. Plus de 300 participants se sont réunis pour prendre connaissance des expériences et des recherches présentées par une trentaine de conférenciers et panélistes et pour discuter de stratégies quant à la gestion responsable des matières résiduelles au Québec. Les présentations des conférenciers ainsi que les résultats du sondage d'appréciation sont disponibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

■ FILIÈRE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (TIC)

Une gestion optimale et sécuritaire des appareils informatiques à la fin de leur vie utile est incontournable, en raison d'une consommation accrue et récurrente de ces produits ainsi que de la toxicité de certaines de leurs composantes. En ce sens, RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec l'industrie, a constitué la filière des TIC, composée d'une trentaine de représentants de tous les secteurs industriels (fabrication, vente au détail, réemploi, recyclage et transformation), du milieu municipal et de ministères concernés.



Différents aspects ont fait l'objet de recommandations dans le but d'élaborer un programme de récupération et de traitement pour ce type de résidus :

- l'application du principe de responsabilité élargie des producteurs;
- les objectifs à atteindre;
- les produits visés;
- les phases applicables;
- les rôles et mandats des gestionnaires;
- les critères d'accréditation;
- la logistique de récupération;
- les entités impliquées dans l'une ou l'autre des étapes jalonnant le flux résiduel.

La documentation et les comptes rendus des rencontres de cette filière sont disponibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

■ FILIÈRE SUR LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Au cours de la dernière année, la filière sur la collecte sélective des matières recyclables s'est réunie à quatre reprises. Lors de ces rencontres, les participants ont pu échanger sur différents sujets entourant le régime de compensation aux municipalités, dont les études sur les coûts nets de la collecte sélective et la caractérisation des matières résiduelles, ainsi que sur la campagne de sensibilisation dans les médias écrits. Ils ont également discuté des redevances à l'élimination, du diagnostic sur les centres de tri, du programme de certification des sacs en plastique compostables, de l'étude sur l'impact des sacs dégradables sur le recyclage des plastiques et des résultats de la Table de concertation sur les contenants à remplissage unique non consignés.

■ FILIÈRE SUR LES MATIÈRES ORGANIQUES COMPOSTABLES

En 2006-2007, les membres de la filière sur les matières compostables se sont rencontrés à quatre occasions. L'objectif de ces rencontres est d'identifier et de développer des moyens favorisant la mise en valeur des matières organiques au Québec. Les échanges ont porté essentiellement sur les odeurs et l'acceptabilité sociale des activités de compostage

ainsi que sur le développement des marchés pour le compost au Québec. Les trois principales réalisations issues des travaux de la filière sur les matières compostables sont les suivantes :

Développement d'un protocole de certification des sacs en plastique compostables par le BNQ

Face à la problématique associée aux différents types de sacs dégradables sur le marché, RECYC-QUÉBEC, avec la collaboration de la Ville de Montréal, de Biodegradable Products Institute (BPI), de Oxo-Biodegradable Plastics Institute (OPI) et les entreprises W. Ralston Canada Inc., Biobag Canada inc. et BASF Canada inc., a mandaté le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) pour le développement d'un programme de certification des sacs en plastique compostables. En 2006, un comité de certification, composé de divers groupes d'intérêts, a été formé afin d'identifier les exigences du protocole de certification. Les travaux de ce comité se sont terminés au mois de décembre 2006; ils sont suivis d'une consultation publique en mai et juin 2007. Le BNQ prévoit l'application du programme canadien de certification des sacs en plastique compostables d'ici l'automne 2007. Il sera alors possible pour les manufacturiers de sacs en plastique compostables, qui répondront aux exigences du protocole, d'identifier leur produit par le logo de certification.

Enquête sur les odeurs associées au compostage des matières organiques

La gestion des odeurs est l'un des grands défis de la valorisation des matières organiques par compostage. Pour y répondre, RECYC-QUÉBEC a réalisé une enquête sur les odeurs associées au compostage des matières organiques. Cette enquête visait à recueillir les expériences et les recommandations des gestionnaires de sites de compostage en activité au Québec en ce qui a trait aux odeurs. Les principales suggestions ont été présentées en fonction des différents intervenants concernés, soit les gestionnaires municipaux, les représentants de l'industrie du compostage et des instances gouvernementales, particulièrement du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) et de RECYC-QUÉBEC. Le rapport d'enquête a servi, entre autres, au processus de révision du Guide sur les actes statutaires du MDDEP.



Colloque sur la valorisation des biosolides municipaux : pour que le développement soit durable !

Au Québec, les usines d'épuration des eaux usées municipales génèrent plus de 800 000 tonnes humides de boues (données du MDDEP et de RECYC-QUÉBEC, 2004). Actuellement, cette matière organique, potentiellement valorisable par digestion, épandage ou compostage, est majoritairement éliminée. Afin d'encourager la mise en valeur de cette matière, RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec le MDDEP, a organisé un colloque sur la valorisation des biosolides municipaux. Cet événement s'est tenu le 30 novembre 2006 et a permis de réunir plus de 170 participants. Les conférences ont porté sur le thème de l'intégration du développement durable dans les pratiques de gestion des boues municipales. Les présentations des conférenciers ainsi que les résultats du sondage d'appréciation sont disponibles dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC.

■ **FILIÈRE SUR LES PRODUITS DE TEXTILE ET D'HABILLEMENT**

Les membres de la filière sur les produits de textile et d'habillement ont tenu deux rencontres en 2006-2007. La mise en œuvre du *Plan d'action de la filière sur les produits de textile et d'habillement* a particulièrement teinté les travaux de la filière. Ce plan d'action a été adopté à l'automne 2006 et contient huit actions prioritaires regroupées en quatre axes d'intervention :

- l'information, la sensibilisation et le développement de connaissances;
- la coordination des travaux de la filière et des acteurs de l'industrie;
- l'établissement d'une stratégie de financement incitative à la mise en valeur des produits de textile et d'habillement;
- la stimulation de l'offre et le développement de nouveaux marchés de mise en valeur.

Sept actions prioritaires sur huit ont déjà pu faire l'objet de progression dans leur réalisation.

Une étude sur les opportunités de récupération et de recyclage et la recherche de nouveaux débouchés, plus particulièrement dans le domaine du rembourrage, a été réalisée par le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et déposée à RECYC-QUÉBEC en novembre 2006. Cette étude a permis à RECYC-QUÉBEC de fournir des recommandations au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE), relativement à l'usage de vêtements recyclés comme matériaux de rembourrage.

■ **ATELIER DE RÉFLEXION SUR LA MISE EN VALEUR DES PLASTIQUES D'ORIGINE AGRICOLE**

On constate un nombre croissant de projets de récupération des plastiques d'enrobage des balles de foin au Québec. Afin de favoriser une concertation dans ce dossier et l'adoption d'une intervention plus structurante pour le Québec, RECYC-QUÉBEC a organisé en février 2007, à Saint-Hyacinthe, un atelier de réflexion sur la mise en valeur des plastiques d'origine agricole. Des conférenciers ont d'abord présenté des projets de récupération des plastiques agricoles réalisés dans leur région. Puis, les 30 participants provenant de divers groupes concernés ont échangé sur les défis et les pistes de solutions et ont décidé des prémisses d'un éventuel plan d'action.

Pour donner suite à cet atelier, RECYC-QUÉBEC collaborera avec les divers intervenants à l'élaboration d'un plan d'action pour la mise en valeur des plastiques agricoles au Québec, lequel abordera les questions de l'organisation de la collecte, du recyclage et du financement.



■ RÉCUPÉRATION DES AMPOULES FLUORESCENTES COMPACTES

Au Québec, il se consomme de plus en plus d'ampoules fluorescentes. L'ampoule fluo compacte possède des avantages indéniables notamment pour sa durée de vie et sa faible consommation d'énergie. Par contre, en fin de vie et lorsqu'ils sont éliminés au lieu d'être récupérés, ces produits rejettent du mercure résiduel dans l'environnement. Pour favoriser la récupération des ampoules fluo compactes, RECYC-QUÉBEC initiait, au début de 2007, des rencontres d'information et d'échanges regroupant une quinzaine d'acteurs de ce domaine. Des actions découleront de ces consultations au cours de l'année 2007-2008.

■ ÉTUDE SUR LE RECYCLAGE DES SACS DÉGRADABLES

Les sacs dégradables ont fait leur première apparition sur le marché québécois il y a quelques années. Depuis, on les retrouve comme sacs d'emplettes dans divers commerces, tels que les pharmacies, les librairies et les marchés d'alimentation. Soucieuse des impacts potentiels sur le recyclage des plastiques conventionnels, RECYC-QUÉBEC, en collaboration avec l'Association canadienne de l'industrie des plastiques (ACIP), l'Institut des plastiques oxo-biodégradables (IPO) et la Ville de Montréal, a mandaté le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) afin qu'il réalise une étude sur l'impact des sacs dégradables sur le recyclage des sacs en plastique. Le rapport final de cette étude a été remis et les résultats seront annoncés à l'automne 2007.

■ DIAGNOSTIC DES CENTRES DE TRI QUÉBÉCOIS

En partenariat avec le Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) et Éco Entreprises Québec (ÉEQ), RECYC-QUÉBEC prépare actuellement le *Diagnostic des centres de tri québécois*. Ce diagnostic permettra de dresser, pour l'année de référence 2005, le portrait de ces installations en termes de performance opérationnelle, de quantités traitées et vendues, ainsi que du

degré de mécanisation. De plus, le diagnostic aidera à identifier les facteurs qui peuvent influencer la performance de la récupération, l'efficacité financière de ces entreprises et leurs besoins technologiques. Le *Diagnostic des centres de tri québécois* sera disponible dans le site Internet de RECYC-QUÉBEC à l'automne 2007.

■ COLLABORATION AVEC LE MDDEP

RECYC-QUÉBEC a collaboré à différents travaux menés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) en étant membre du Comité interministériel sur le développement durable (CIDD), ainsi que des comités de gestion technique sur la redistribution des redevances perçues auprès des installations d'élimination des matières résiduelles. La Société a également appuyé le Ministère dans la réalisation du Bilan intérimaire, visant à faire le point sur la mise en œuvre des différentes mesures contenues dans la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, ainsi que dans l'organisation d'une journée de formation s'adressant principalement à ses professionnels des directions régionales.

■ PARTICIPATION DE RECYC-QUÉBEC AU COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE-JAMES (CCEBJ)

En décembre 2006, RECYC-QUÉBEC a été invitée à participer à un groupe de travail du *Comité consultatif de l'environnement de la Baie-James* (CCEBJ) portant sur la gestion intégrée des matières résiduelles en territoires crs. Le mandat de ce groupe de travail est :

- d'élaborer un portrait de la gestion des matières résiduelles à la Baie-James;
- d'examiner les programmes de recyclage qui pourraient être appliqués de même que les solutions de rechange;
- d'analyser les besoins des communautés en soutien financier et technique.

États financiers
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

Table des matières

	Page
RAPPORT DE LA DIRECTION	24
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	24
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats et avoir	25
Bilan	26
Flux de trésorerie	27-28
Notes complémentaires	29-35
Renseignements complémentaires	36
Annexe 1 Droit environnemental sur les pneus – net	36
Annexe 2 Produits sur consignation des contenants à remplissage unique – net	36
Annexe 3 Transferts du gouvernement du Québec	36
Annexe 4 Produits d'organismes industriels	37
Annexe 5 Contributions aux programmes des pneus	37
Annexe 6 Régime de compensation pour les services municipaux de collecte sélective	37
Annexe 7 Autres contributions non remboursables	37
Annexe 8 Fonctionnement	38

Rapport de la Direction

Les états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

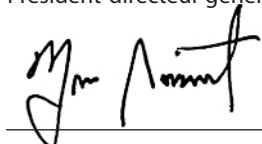
La Société québécoise de récupération et de recyclage reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers de la Société québécoise de récupération et de recyclage, conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, et son rapport expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne sa vérification.



Robert Lemieux
Président-directeur général



Yves Boisvert, CGA
Directeur, finances et administration par intérim

Québec, le 20 juillet 2007

Rapport du Vérificateur

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) au 31 mars 2007 et l'état des résultats et de l'avoir ainsi que l'état des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société au 31 mars 2007, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01)*, je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le Vérificateur général du Québec,



Renaud Lachance, CA

Québec, le 20 juillet 2007

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE
(RECYC-QUÉBEC)

*Résultats et avoir
de l'exercice terminé le 31 mars 2007*

PRODUITS	2007	2006
Droit environnemental sur les pneus - net (annexe 1)	22 650 566 \$	21 771 291 \$
Produits sur consignation des contenants à remplissage unique - net (annexe 2)	9 606 138	9 993 898
Transferts du gouvernement du Québec (annexe 3)	1 634 145	1 775 294
Produits de placements	1 813 598	1 868 946
Régime de compensation pour les services municipaux de collecte sélective	1 627 471	-
Produits d'organismes industriels (annexe 4)	490 208	493 130
Produits du programme d'aide à la récupération du verre (note 12)	264 257	707 826
Autres	231 405	214 915
	38 317 788	36 825 300
CHARGES DE PROGRAMMES		
Contributions aux programmes des pneus (annexe 5)	22 957 148	21 371 987
Contributions au programme d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	948 334	1 318 334
Contributions au programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale	1 246 434	1 156 399
Régime de compensation pour les services municipaux de collecte sélective (annexe 6)	728 996	47 642
Autres contributions non remboursables (annexe 7)	779 417	697 159
Contributions au programme d'aide à la récupération du verre	240 236	644 160
Contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 10)	3 398 857	2 605 518
Recouvrement sur participations financières	-	(99 685)
	30 299 422	27 741 514
FRAIS DE GESTION		
Traitements et avantages sociaux	3 453 251	3 294 139
Fonctionnement (annexe 8)	1 285 562	1 397 759
Communications, sensibilisation et éducation	968 193	1 199 884
	5 707 006	5 891 782
	36 006 428	33 633 296
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	2 311 360	3 192 004
AVOIR AU DÉBUT	35 090 407	31 898 403
AVOIR À LA FIN	37 401 767 \$	35 090 407 \$

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE
(RECYC-QUÉBEC)

Bilan au 31 mars 2007

RAPPORT ANNUEL 2006-2007 RECYC-QUÉBEC

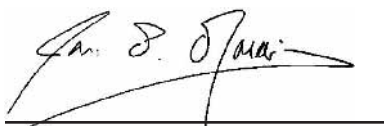
ACTIF	2007	2006
À court terme		
Encaisse	559 688 \$	880 336 \$
Placements temporaires (note 3)	3 474 617	6 398 991
Créances à recevoir (note 4)	12 039 922	11 103 071
À recevoir des organismes de financement agréés (note 5)	54 078 000	-
Frais payés d'avance	76 417	79 691
	70 228 644	18 462 089
Placements à long terme (note 6)	40 131 138	39 604 954
Immobilisations (note 7)	445 167	458 791
	110 804 949 \$	58 525 834 \$
PASSIF		
À court terme		
Charges à payer et frais courus (note 8)	6 628 480 \$	7 135 337 \$
Sommes dues aux organismes municipaux (note 5)	50 760 000	-
Transferts du gouvernement du Québec reportés (note 9)	1 457 993	3 092 137
Revenus reportés pour le régime de compensation pour les services municipaux de collecte sélective	1 768 529	-
Dépôts provisoires sur pénalités	-	672 312
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération (note 10)	1 192 842	1 739 365
Sommes remboursables (note 11)	3 632 568	2 997 499
	65 440 412	15 636 650
Provision pour remboursement de consignes	5 946 507	5 851 780
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	2 016 263	1 946 997
	73 403 182	23 435 427
AVOIR	37 401 767	35 090 407
	110 804 949 \$	58 525 834 \$

ENGAGEMENTS (note 16)

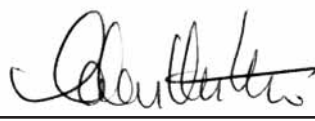
ÉVENTUALITÉS (note 17)

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



José P. Dorais,
Président du conseil d'administration



Christian L. Van Houtte,
Administrateur

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE
(RECYC-QUÉBEC)

*Flux de trésorerie
de l'exercice terminé le 31 mars 2007*

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	2007	2006
Excédent des produits sur les charges	2 311 360 \$	3 192 004 \$
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Recouvrement sur participations financières et garanties de prêts	-	(99 685)
Perte sur disposition de placements	90 679	37 658
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations	(690)	22 994
Amortissement des immobilisations	174 646	185 550
Amortissement de l'escompte et de la prime sur placements - net	154 708	293 154
	2 730 703	3 631 675
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation :		
Créances à recevoir	(936 851)	(3 137 700)
À recevoir des organismes de financement agréés	(54 078 000)	-
Frais payés d'avance	3 274	939
Charges à payer et frais courus	(506 857)	5 316 719
Sommes dues aux organismes municipaux	50 760 000	-
Transferts du gouvernement du Québec reportés	(1 634 144)	(112 255)
Revenus reportés pour le régime de compensation pour les services municipaux de collecte sélective	1 768 529	-
Dépôts provisoires sur pénalités	(672 312)	(2 182 732)
Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération	(546 523)	1 282 150
Sommes remboursables	635 069	(1 635 023)
Provision pour remboursement de consignes	94 727	(36 250)
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	69 266	(81 652)
	(5 043 822)	(585 804)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(2 313 119)	3 045 871
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Somme versée en règlement final de la garantie de prêt	-	(299 714)
Somme recouvrée sur la garantie de prêt	-	101 399
Produit sur disposition de placements	72 007 468	29 431 936
Acquisitions de placements	(72 779 039)	(33 960 782)
Acquisitions d'immobilisations	(161 022)	(206 594)
Produit sur disposition d'immobilisations	690	1 250
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	(931 903)	(4 932 505)
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (MONTANT À REPORTER)	(3 245 022) \$	(1 886 634) \$

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE
(RECYC-QUÉBEC)

Flux de trésorerie (suite)
de l'exercice terminé le 31 mars 2007

RAPPORT ANNUEL 2006-2007 RECYC-QUÉBEC

	2007	2006
DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
(MONTANT REPORTÉ)	(3 245 022) \$	(1 886 634) \$
AU DÉBUT	7 279 327	9 165 961
À LA FIN	4 034 305 \$	7 279 327 \$
La trésorerie et équivalents de trésorerie se détaillent comme suit :		
Encaisse	559 688 \$	880 336 \$
Placements temporaires	3 474 617	6 398 991
	4 034 305 \$	7 279 327 \$

Les notes et les renseignements complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires au 31 mars 2007

1 CONSTITUTION ET OBJETS

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) est une personne morale au sens du Code civil instituée par la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., chapitre S-22.01). En vertu de l'article 3 de sa loi constitutive, la Société est mandataire de l'État et par conséquent n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. Dans le but de favoriser la récupération, le réemploi et le recyclage, la Société a mis en place des programmes d'aide financière d'entreprises œuvrant dans ces domaines.

Le gouvernement du Québec a confié à la Société la gestion des ententes et programmes suivants :

- le *Programme de gestion intégrée des pneus hors d'usage* et le *Programme de vidage des lieux d'entreposage de pneus hors d'usage au Québec* pour les exercices 2001-2008;
- les ententes portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, intervenues en vertu de la *Loi sur la vente et la distribution de bière et de boissons gazeuses dans des contenants à remplissage unique* (L.R.Q., chapitre V-5.001);
- l'entente sur la récupération des contenants de peinture en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mis au rebut*. Un organisme à but non lucratif désigné par les fabricants de peinture doit verser semi-annuellement à la Société une contribution à des fins d'information, de sensibilisation, d'éducation, de coordination et de suivi des résultats;
- l'entente sur la récupération et la valorisation des huiles usagées en vertu du *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*. Un organisme à but non lucratif désigné par les entreprises de cette industrie doit verser semi-annuellement à la Société une contribution visant à défrayer l'ensemble des coûts découlant de la coordination, du suivi de l'entente, de l'aide à l'atteinte des objectifs, de la participation à l'information, à l'éducation et à la sensibilisation, du développement des marchés et des technologies de récupération et de valorisation, de l'analyse des résultats et de la vérification;
- le *Programme gouvernemental d'aide financière à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles* visant à soutenir financièrement les municipalités et les municipalités régionales dans l'élaboration de leur plan de gestion;
- le *Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles* qui vise à favoriser la participation des entreprises d'économie sociale à la réalisation des objectifs environnementaux, sociaux et économiques de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008* par le soutien de projets de récupération, de réutilisation et de valorisation des matières résiduelles;
- le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles*. En vertu de ce Règlement, les entreprises doivent compenser les municipalités jusqu'à concurrence de 50 % du total des coûts nets des services fournis par les municipalités en regard de la récupération et la valorisation des catégories de matières visées, soit les «contenants et emballages», les «imprimés» et les «médias écrits».

Notes complémentaires au 31 mars 2007

2 CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers de la Société par la direction, conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la préparation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Constatation des produits

Les produits sont constatés lorsqu'ils sont gagnés et que la mesure et le recouvrement de la contrepartie sont raisonnablement sûrs. Les produits de placements sont constatés d'après le nombre de jours de détention du placement au cours de l'exercice. Les gains et pertes sur disposition de placement sont établis selon la méthode du coût moyen. Les frais de transactions associés à l'acquisition ou à la disposition de placements sont compris dans le coût des placements acquis ou sont traités comme réduction du produit de disposition des placements.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire.

	Durée
Immobilisations corporelles	
Mobilier et équipement	7 ans
Équipement informatique	5 ans
Améliorations locatives	Durée du bail
Actifs incorporels	
Logiciels	3 ans
Développement informatique	5 ans

Placements à long terme

Les obligations sont comptabilisées au coût amorti. Les unités de fonds communs sont comptabilisées au coût. Les escomptes et les primes sur les obligations sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée restante de chaque titre. L'amortissement des escomptes et des primes est comptabilisé dans les produits de placements. Les honoraires de gestion des placements sont comptabilisés en déduction des produits de placements. Toute moins-value durable est diminuée de la valeur comptable des placements et la perte est imputée aux résultats de l'exercice.

Transferts du gouvernement du Québec reportés

Les transferts affectés à des projets ou programmes spécifiques sont reportés et imputés aux résultats à titre de produits en fonction des charges afférentes.

Provision pour remboursement de consignes

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant le 31 mars et qui seront récupérés après la fin de l'exercice ou après l'expiration des ententes. Cette provision est établie selon les taux de récupération prévus par la direction, déduction faite des consignes comptabilisées relativement aux contenants récupérés provenant des ventes de l'exercice. Aux fins de la provision, le taux de récupération pour les contenants à 5 ¢ a été établi à 68,66 % au 31 mars 2007 (2006 : 71,40 %), à 79,52 % pour les contenants à 10 ¢ (2006 : 82,96 %) et à 80,72 % pour les contenants à 20 ¢ (2006 : 77,93 %).

Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au versement de primes d'encouragement à la récupération de 0,02 \$ pour chaque contenant récupéré par un adhérent au 31 mars dont la prime est réclamée après la fin de l'exercice. Cette provision est établie selon un taux correspondant à celui utilisé pour l'établissement de la provision pour remboursement des consignes.

*Notes complémentaires
au 31 mars 2007*

2 CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Provision pour contribution au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires à la contribution de la Société au programme d'amélioration des infrastructures de récupération des contenants à remplissage unique. Cette provision est établie au moindre de la contribution maximale prévue et des coûts encourus ou à encourir dans le cadre de l'entente sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses.

Produits sur consignation des contenants à remplissage unique - net

Les produits provenant des consignes relatives aux contenants vendus, les remboursements de consignes et les primes d'encouragement à la récupération sont comptabilisés selon les déclarations fournies par les adhérents à l'entente pour la bière.

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses, la perception et le remboursement des consignes ainsi que le versement des primes d'encouragement à la récupération sont réalisés par un organisme à but non lucratif désigné par les embouteilleurs de boissons gazeuses du Québec. De ce fait, les consignes perçues et remboursées de même que les primes d'encouragement versées ne sont pas inscrites aux états financiers de la Société.

Conformément aux ententes, les déclarations sont sujettes, entre autres, à des vérifications. Les ajustements à la suite de ces vérifications sont, le cas échéant, imputés aux produits de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Produits et charges afférents au Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles

La Société est autorisée à effectuer une retenue de 6 % de toute somme qu'elle reçoit, à titre de fiduciaire, en vertu du Règlement et qui est destinée à compenser les municipalités. Cette retenue vise à indemniser la Société pour les frais de gestion et les autres charges liées au Régime de compensation établi par la Loi et le Règlement. Les produits sont constatés selon la méthode de l'avancement des travaux, soit au fur et à mesure que les services ou autres charges afférentes au Règlement sont encourus.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que RECYC-QUÉBEC ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Flux de trésorerie

La politique de la Société consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les placements facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie, dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

3 PLACEMENTS TEMPORAIRES

Les placements temporaires, comptabilisés au coût, représentent des billets escomptés et des obligations échéant à moins d'un an. Les taux de rendement varient de 4,40 % à 5,30 %.

4 CRÉANCES À RECEVOIR

	2007	2006
Consignes	2 325 167 \$	2 061 894 \$
Pénalités - embouteilleurs et brasseurs	5 305 890	5 489 565
Droit environnemental sur les pneus	3 092 719	2 765 636
Intérêts courus	492 098	174 049
Autres	824 048	611 927
	12 039 922 \$	11 103 071 \$

Notes complémentaires au 31 mars 2007

5 À RECEVOIR DES ORGANISMES DE FINANCEMENT AGRÉÉS

Le *Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* est entré en vigueur le 1^{er} mars 2005. La grille de tarification permettant d'établir les montants payables par les entreprises a été adoptée en février 2007 ce qui autorise les organismes de financement agréés à percevoir les contributions. La Société a inscrit dans ses actifs une somme de 54 078 000 \$ qui lui sera versée par les organismes de financement agréés et a enregistré dans ses passifs les compensations qui seront payables aux organismes municipaux, soit un montant de 50 760 000 \$.

En vertu du Règlement, la Société a délivré deux accréditations à titre d'organisme de financement agréé. Éco Entreprises Québec représente les catégories des contenants et emballages ainsi que les imprimés tandis que Recyclemédiat représente la catégorie des médias écrits. Les compensations payables aux municipalités par Éco Entreprises Québec sont sous forme monétaire alors que celles de Recyclemédiat sont sous forme de biens et services.

6 PLACEMENTS À LONG TERME

	2007	2006
Obligations canadiennes		
- 3,55 % à 10,35 % et échéant à diverses dates jusqu'en mars 2016	40 131 138 \$	27 257 907 \$
Unités d'un fonds commun d'obligations	-	12 347 047
	40 131 138 \$	39 604 954 \$
Les échéances des obligations se détaillent comme suit :	2007	2006
2008	- \$	15 600 451 \$
2009	13 148 701	6 452 040
2010	10 291 921	2 030 657
2011	8 155 241	3 174 759
2012	4 148 006	-
2013 et suivantes	4 387 269	-
	40 131 138 \$	27 257 907 \$

Les honoraires de gestion de ces placements pour l'exercice s'élèvent à 104 776 \$ (2006 : 107 540 \$).

7 IMMOBILISATIONS

	2007			2006
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Immobilisations corporelles				
Mobilier et équipement	505 782 \$	349 320 \$	156 462 \$	189 351 \$
Équipement informatique	428 412	315 432	112 980	80 577
Améliorations locatives	69 338	49 803	19 535	17 670
	1 003 532	714 555	288 977	287 598
Actifs incorporels				
Logiciels	200 601	155 354	45 247	12 595
Développement informatique	335 931	224 988	110 943	158 598
	536 532	380 342	156 190	171 193
	1 540 064 \$	1 094 897 \$	445 167 \$	458 791 \$

*Notes complémentaires
au 31 mars 2007*

8 CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

	2007	2006
Fournisseurs et frais courus	1 737 082 \$	1 655 301 \$
Contributions non remboursables - programme des pneus	2 941 914	3 331 078
Consignes et primes d'encouragement à la récupération	1 081 250	1 190 337
Traitements et avantages sociaux	431 268	439 865
Dépôt sur contrat à payer	436 966	518 756
	6 628 480 \$	7 135 337 \$

9 TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC REPORTÉS

	2007	2006
Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	280 000 \$	1 228 334 \$
Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles	1 177 993	1 863 803
	1 457 993 \$	3 092 137 \$

Au cours d'exercices précédents, la Société a perçu 9 240 000 \$ en subventions du gouvernement du Québec, en vertu d'un décret en date du 27 mars 2002, pour assurer la mise en œuvre du *Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*. Au 31 mars 2007, les montants utilisés à ce titre totalisent 8 960 000 \$ dont 948 334 \$ au cours du présent exercice (2006 : 1 318 334 \$).

Enfin, en vertu d'un décret en date du 30 mars 2005, la Société a obtenu une subvention du gouvernement du Québec de 2 273 675 \$ pour la mise en œuvre du *Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale œuvrant dans le cadre des plans de gestion des matières résiduelles*. La Société s'est engagée à ajouter un montant additionnel de 3 400 000 \$ sur trois ans. Au cours du présent exercice, les montants utilisés ont été de 1 246 434 \$ (2006 : 1 156 399 \$) dont 685 811 \$ (2006 : 409 872 \$) provenant de la subvention gouvernementale. Depuis le début, le total utilisé est de 2 552 833 \$ dont 1 095 683 \$ de la subvention du gouvernement.

10 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DE RÉCUPÉRATION

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses échu le 31 décembre 2006, la Société était engagée à investir dans un *Programme d'amélioration des infrastructures de récupération* administré et mis en œuvre par Boissons Gazeuses Environnement. Les investissements de la Société étaient limités au moins élevé de 75 % des pénalités acquises durant l'année pour objectif de récupération non atteint et des investissements qui étaient dûment engagés par Boissons Gazeuses Environnement dans le programme au cours de cette même année ou dans les 120 jours suivant la fin de l'année.

Au cours de l'exercice 2006-2007, la Société a engagé des charges de 3 398 857 \$ (2006 : 2 605 518 \$) dans le *Programme d'amélioration des infrastructures de récupération*. La provision relative à cette contribution s'élève à 1 192 842 \$ (2006 : 1 739 365 \$) au 31 mars 2007.

Notes complémentaires au 31 mars 2007

11 SOMMES REMBOURSABLES

	2007	2006
Sommes remboursables à Boissons Gazeuses Environnement	2 660 718 \$	1 688 695 \$
Sommes remboursables aux brasseurs	971 850	1 308 804
	3 632 568 \$	2 997 499 \$

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de boissons gazeuses, Boissons Gazeuses Environnement, l'organisme représentant les adhérents, doit rembourser certains montants payés par la Société ou être remboursé par la Société de certains montants qu'il a déboursés.

En vertu de l'entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière, les adhérents s'engagent à rembourser à la Société le montant du déficit annuel (année civile) résultant du système de consignation sur leurs contenants (consignes perçues et remboursées, primes d'encouragement à la récupération et frais de gestion). Dans le cas où les résultats annuels calculés sont excédentaires, 67 % de cet excédent est remis aux adhérents.

Le solde est utilisé à des fins d'information, de sensibilisation et d'éducation à la récupération et au recyclage des contenants ainsi qu'au développement de marchés et technologies pour les matières résiduelles.

12 PROGRAMME D'AIDE À LA RÉCUPÉRATION DU VERRE

Ce programme, ayant pris fin le 30 juin 2006, était administré en partenariat avec la Société des alcools du Québec (SAQ). En vertu des ententes avec la SAQ, la totalité de l'aide financière versée pour le transport et le tri du verre était remboursée par la SAQ ainsi que 50 % de l'aide allouée aux conditionneurs pour le développement technologique visant la mise en valeur du verre. De plus, des frais de gestion étaient versés à la Société.

13 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de la Société participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de la Société imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 148 705 \$ (2006 : 144 995 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

14 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, la Société est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. La Société n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

Notes complémentaires au 31 mars 2007

15 INSTRUMENTS FINANCIERS

Juste valeur

Éléments d'actifs et de passifs à court terme

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à la valeur comptable étant donné la courte période avant l'échéance.

Placements à long terme

Au 31 mars 2007, la juste valeur des placements de 40 131 138 \$ (2006 : 39 604 954 \$) s'établissait à 40 262 644 \$ (2006 : 39 693 210 \$), compte tenu de l'actualisation des flux de trésorerie au cours du marché pour des titres de nature semblable quant à l'échéance et taux d'intérêt.

Provision pour remboursement de consignes, provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

La juste valeur de ces provisions est équivalente à la valeur comptable étant donné que ces provisions font l'objet d'une réévaluation annuelle.

16 ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme pour des locaux administratifs. Le bail de Montréal vient à échéance le 31 octobre 2007 et comporte une option de renouvellement de cinq ans. Le bail de Québec vient à échéance le 31 mars 2012.

La dépense de loyer de l'exercice terminé le 31 mars 2007 concernant ces locaux administratifs s'élève à 351 229 \$. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

2008	249 954 \$
2009	114 513
2010	114 513
2011	114 513
2012	114 513
	<hr/>
	708 006 \$

17 ÉVENTUALITÉS

La convention collective des employés de la Société est échue depuis le 31 décembre 2005. RECYC-QUÉBEC et le Syndicat de la Fonction publique du Québec sont actuellement en période de négociations aux fins d'une nouvelle convention collective. À la date de préparation des états financiers, la Société n'est pas en mesure d'évaluer l'impact financier relatif à cette nouvelle convention, étant donné que les travaux en regard de celle-ci ne sont pas encore complétés. En conséquence, aucun montant n'a été constaté aux états financiers.

18 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2006 ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée en 2007.

*Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2007*

■ **ANNEXE 1**

DROIT ENVIRONNEMENTAL SUR LES PNEUS - NET

	2007	2006
Droit environnemental sur les pneus	22 968 722 \$	22 083 108 \$
Frais d'administration sur la perception du droit	(318 156)	(311 817)
	22 650 566 \$	21 771 291 \$

■ **ANNEXE 2**

PRODUITS SUR CONSIGNATION DES CONTENANTS À REMPLISSAGE UNIQUE - NET

	2007	2006
Boissons gazeuses et autres		
Consignes relatives aux contenants vendus	541 272 \$	533 729 \$
Remboursements de consignes	148 181	(237 297)
Primes d'encouragement à la récupération	3 072	36 915
	692 525	333 347
Redevance - embouteilleurs	684 001	717 266
Pénalités - embouteilleurs	5 305 890	7 549 702
Autres produits	3 000	3 746
Revenu net de l'exercice	6 685 416	8 604 061
Bières		
Consignes relatives aux contenants vendus	25 331 216	22 913 336
Remboursements de consignes	(19 959 149)	(17 927 401)
Primes d'encouragement à la récupération	(2 767 449)	(2 552 773)
	2 604 618	2 433 162
Montant remboursable aux brasseurs	(2 024 695)	(1 970 607)
	579 923	462 555
Redevance - brasseurs	179 184	153 858
Pénalités - brasseurs	1 236 858	122 595
Autres produits	651 083	414 173
Frais de gestion récupérés	273 674	236 656
Revenu net de l'exercice	2 920 722	1 389 837
	9 606 138 \$	9 993 898 \$

■ **ANNEXE 3**

TRANSFERTS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2007	2006
Programme gouvernemental d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles	948 334 \$	1 318 334 \$
Programme d'éducation et de sensibilisation, de recherche et de développement et de compostage	-	47 088
Programme d'aide financière aux entreprises d'économie sociale	685 811	409 872
	1 634 145 \$	1 775 294 \$

*Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2007*

■ **ANNEXE 4**

PRODUITS D'ORGANISMES INDUSTRIELS

	2007	2006
Contributions pour la peinture	174 262 \$	163 881 \$
Contributions pour les huiles usagées	315 946	329 249
	490 208 \$	493 130 \$

■ **ANNEXE 5**

CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES DES PNEUS

	2007	2006
Vidage des sites	8 731 017 \$	7 709 464 \$
Transport et entreposage	9 454 557	9 346 649
Aide au réemploi	29 709	44 866
Aide au recyclage - transformation primaire	4 343 258	3 763 196
Aide au développement technologique	-	52 500
Aide à la valorisation énergétique	167 310	283 144
Bonification	231 297	172 168
	22 957 148 \$	21 371 987 \$

■ **ANNEXE 6**

RÉGIME DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE COLLECTE SÉLECTIVE

	2007	2006
Projets pilotes et expérimentation	442 746 \$	15 000 \$
Programme d'aide financière à l'innovation et au développement technologiques	95 805	-
Communications, publicité et promotion	91 800	-
Honoraires professionnels	60 467	25 234
Formation et perfectionnement	741	3 400
Autoroute de l'information et support technique	35 342	3 180
Déplacements	308	-
Réunions et conférences	1 787	828
	728 996 \$	47 642 \$

■ **ANNEXE 7**

AUTRES CONTRIBUTIONS NON REMBOURSABLES

	2007	2006
Information, sensibilisation et éducation	372 271 \$	429 548 \$
Projets pilotes et expérimentation	407 146	237 078
Autres projets	-	30 533
	779 417 \$	697 159 \$

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE
(RECYC-QUÉBEC)

*Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2007*

RAPPORT ANNUEL 2006-2007 RECYC-QUÉBEC

■ **ANNEXE 8**
FONCTIONNEMENT

	2007	2006
Honoraires professionnels	265 430 \$	403 582 \$
Autoroute de l'information	41 797	29 698
Courrier et télécommunications	71 040	75 579
Loyer, taxes et assurances	399 638	377 624
Déplacements	135 815	125 557
Locations d'équipements	19 026	17 661
Entretien et réparations	32 868	28 226
Fournitures et frais divers	36 832	33 146
Représentation, réunions et conférences	65 652	44 075
Formation et perfectionnement	25 054	13 664
Abonnements, documentation et cotisations	17 948	20 463
Amortissement des immobilisations	174 646	185 550
(Gain) perte sur disposition d'immobilisations	(690)	22 994
Relocalisation	506	19 940
	1 285 562 \$	1 397 759 \$

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

SECTION I DÉFINITIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

■ DÉFINITIONS

1. Dans le présent code, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes ou expressions suivantes signifient :

- a) «administrateur» désigne une ou un membre du conseil d'administration de la Société, qu'elle ou qu'il exerce ou non une fonction à plein temps. Pour les fins du code, sont également considérés comme des administrateurs, le secrétaire général, les vice-présidents(es) et les cadres;
- b) «association» désigne une association ou un regroupement de personnes, d'organismes ou d'entreprises, ayant un intérêt direct ou indirect dans le domaine de la récupération et du recyclage;
- c) «conflits d'intérêts» désigne toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser ses intérêts personnels, ses intérêts d'affaires ou ceux d'une personne liée plutôt que ceux de la Société, de même que toute situation susceptible d'affecter sa loyauté et son jugement envers la Société;
- d) «conseil» désigne le conseil d'administration de la Société;
- e) «contrat» comprend un contrat ou une entente, conclu, en négociation ou projeté;
- f) «entreprise» désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier;
- g) «Loi» désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, (L.R.Q., c.M-30), telle qu'amendée et modifiée à l'occasion;
- h) «personne liée» désigne une personne unie à l'administrateur qui peut être:
 - I) soit un particulier uni par les liens du sang, de l'adoption, du mariage, de l'union civile ou d'une union de fait;
 - II) soit une personne morale et, selon le cas:
 - (i) une personne qui contrôle la personne morale, si celle-ci est contrôlée par une seule personne,
 - (ii) une personne qui est un membre d'un groupe lié qui contrôle la personne morale,
 - (iii) toute personne unie de la manière indiquée à l'alinéa I) à une personne décrite au sous-alinéa (i) ou (ii);

i) «Règlement» désigne le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998)(130 G.O.II,3474), tel qu'amendé et modifié à l'occasion;

j) «Règlement de régie interne de la Société» désigne le Règlement de régie interne de la Société québécoise de récupération et de recyclage (1991) (123 G.O.II, 5595), tel qu'amendé et modifié à l'occasion;

k) «Société» désigne RECYC-QUÉBEC (Société québécoise de récupération et de recyclage);

2. Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. La Société a pour mission de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

4. Le présent code a pour objet d'établir les principes d'éthique et de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des administrateurs; elles les explicitent et les illustrent de façon indicative.

5. L'administrateur s'engage à collaborer avec le président du conseil et à se conformer aux avis qu'il peut être appelé à donner verbalement ou par écrit.

SECTION II

■ INTERPRÉTATION

6. L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi et le Règlement, ainsi que ceux établis dans le présent code d'éthique et de déontologie. En cas de non-respect du droit et de l'équité, de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

7. Le code d'éthique et de déontologie n'exclut d'aucune façon l'élaboration de directives ou de règles additionnelles relatives à certains secteurs d'activités ou à certaines situations plus spécifiques.

8. Toute question relative à l'interprétation des présentes dispositions ou à des situations non prévues au présent code d'éthique et de déontologie peut être soumise pour avis au secrétaire général de la Société. La demande et l'avis demeurent confidentiels.

SECTION III PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

■ PRINCIPES D'ÉTHIQUE

9. Pendant toute la durée de son mandat, l'administrateur doit agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la Société.

L'administrateur doit accomplir sa tâche avec efficacité, assiduité et dans le respect du droit et de l'équité.

Dans l'exécution de ses fonctions, l'administrateur fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances ou aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

10. L'administrateur ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ou en cherchant à favoriser celui d'un tiers.

11. L'administrateur prend ses décisions de façon à assurer et à maintenir le lien de confiance avec les clients, les fournisseurs, les partenaires de la Société ainsi qu'avec le gouvernement.

12. L'administrateur doit assurer et préserver la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice de ses fonctions d'administrateur; il doit s'assurer de la destruction de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat d'administrateur; il doit user de retenue dans ses conversations afin de ne pas favoriser une personne au détriment d'une autre quant aux liens d'affaires qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

13. Par souci de transparence, les décisions du conseil sont publiques, sauf décision contraire de ce dernier pour des motifs sérieux. Par ailleurs, les délibérations, les positions défendues par les membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels. Toutefois, le vote d'un administrateur devient public lorsque ce dernier demande qu'il soit expressément mentionné au procès-verbal.

■ RÈGLES DE DÉONTOLOGIE

14. L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et ceux de la Société. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions et de s'acquitter de ses devoirs avec loyauté sans partage. Il doit dénoncer à la Société tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une fiducie ou une association. Il doit également dénoncer, dès qu'il en a connaissance, les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATRICES ET DES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

15. L'administrateur qui a un intérêt direct ou indirect dans un projet, une entente, un contrat, une affaire ou un litige avec la Société, ou dont l'organisme, l'association ou l'entreprise qui est son employeur ou dont il fait partie a un tel intérêt, doit le dénoncer par écrit au président du conseil d'administration et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur une question débattue dans laquelle il a cet intérêt. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatif à cette question, ainsi que s'abstenir de tenter d'influencer le vote des autres administrateurs. L'administrateur à temps plein ne peut avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, l'administrateur à temps plein ne contrevient pas au présent code si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.
16. L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue. En outre, tout document identifié par le conseil ou par le secrétaire général comme étant confidentiel ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par l'administrateur sans une autorisation expresse du conseil.
17. L'administrateur ne peut accepter ni solliciter aucun cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une personne ou entreprise en relation d'affaires avec la Société ou d'un tiers agissant au nom ou pour le bénéfice d'une telle personne ou entreprise, si cet avantage ou bénéfice est destiné ou susceptible de l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou de générer des attentes en ce sens. N'est pas susceptible d'influencer, au sens du présent article, tout cadeau, marque d'hospitalité, avantage ou bénéfice d'une valeur inférieure à 200 \$.
18. L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le conseil peut être appelé à prendre.

SECTION IV DIVULGATION

■ DÉFINITIONS

19. La divulgation requise aux articles 14 et 15 se fait lors de la première réunion :

- a) au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude; ou
- b) suivant le moment où l'administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée à l'étude en acquiert un; ou
- c) suivant le moment où l'administrateur acquiert un intérêt dans le contrat déjà conclu; ou
- d) suivant le moment où devient administrateur toute personne ayant un intérêt dans un contrat ou une question sous étude.
20. Les articles 14, 15 et 21 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une personne liée à l'administrateur.
21. L'administrateur doit remettre au président du conseil dans les 30 jours de sa nomination et le 31 mars de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration en la forme prévue à l'Annexe 2 et contenant les informations suivantes :
- a) le nom de toute entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales, en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute entreprise dans laquelle il a un intérêt sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de toute association ou organisme dans lequel il exerce des fonctions, en précisant ces fonctions;
- d) les postes d'administrateurs qu'il occupe dans toute entreprise, société, corporation ou fiducie;
- e) les emplois qu'il occupe dans tout organisme, entreprise, société, corporation ou association. Malgré ce qui précède, l'administrateur est dispensé de fournir les informations qui entrent dans une des catégories prévues à l'article 23.
- L'administrateur pour qui les dispositions des paragraphes a) à e) du premier alinéa ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du conseil. L'administrateur doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu. Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.
22. Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 15 et 21 au secrétaire général de la Société qui les conserve dans les dossiers corporatifs de la Société et en assure la confidentialité.

SECTION V DISPENSES

■ DÉFINITIONS

23. Le présent code ne s'applique pas :
- a) à la détention de valeurs mobilières lorsque l'importance de cette détention ne permet vraisemblablement pas de placer l'administrateur ou le dirigeant en situation de conflit d'intérêts;
- b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'administrateur ne participe ni directement ni indirectement;
- c) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- d) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur;
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un organisme ou une entreprise du gouvernement au sens de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., c.V-5.01) à des conditions identiques pour tous.

SECTION VI DISPOSITIONS FINALES

24. Dans les 30 jours de l'adoption du présent code par le conseil, chaque administrateur doit compléter et signer l'attestation reproduite à l'Annexe 1 du présent code; cette attestation, une fois complétée, est remise au président du conseil qui doit la remettre au secrétaire général de la Société pour fin de conservation.
- Chaque nouvel administrateur doit faire de même dans les 30 jours de sa nomination.
25. Le présent code d'éthique et de déontologie entre en vigueur à compter de la séance qui suit celle de son adoption par le conseil d'administration de la Société. Il n'a aucun effet rétroactif.
- Sont donc visées les seules situations qui peuvent se présenter après l'adoption du présent code d'éthique et de déontologie.
26. Sauf consentement unanime des membres présents du conseil d'administration de la Société, toute proposition visant la modification du code d'éthique et de déontologie devra faire l'objet d'un avis et d'un dépôt à une réunion régulière du conseil d'administration précédant la réunion où elle sera débattue.

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

NOTRE ENGAGEMENT : VOUS OFFRIR DES SERVICES ET DES CONSEILS DE QUALITÉ ET RIGOUREUX, AVEC DILIGENCE ET COURTOISIE

La société d'État RECYC-QUÉBEC a été créée en 1990 par le gouvernement du Québec. Elle relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et exerce ses activités en accord avec sa loi constitutive, la *Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage* (L.R.Q., c. S-22.01).

Au fil des années, la société RECYC-QUÉBEC est devenue un acteur majeur de la gestion responsable des matières résiduelles, particulièrement en ce qui concerne les questions de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation (3RV).

■ NOTRE MANDAT

Le mandat de RECYC-QUÉBEC, tel que défini dans sa loi constitutive, est le suivant :

« La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits, ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. (...) La Société peut, dans le cadre de ses objets, conclure une entente avec toute personne, municipalité, société ou organisme. »

Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage, articles 18 et 19

■ NOTRE MISSION

Dans le cadre de son mandat et en soutien à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la mission de RECYC-QUÉBEC s'énonce comme suit :

RECYC-QUÉBEC oriente, met en œuvre et coordonne des activités visant la mise en valeur des matières résiduelles en assurant la gestion de certains programmes, en développant les connaissances pertinentes et en mobilisant les différents acteurs afin de réduire la génération de matières résiduelles et de diminuer les quantités à éliminer. RECYC-QUÉBEC appuie et reconnaît les efforts des intervenants des différents secteurs et assure le suivi de l'atteinte des objectifs de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*.

■ NOTRE VISION

Dans une perspective de développement durable et convaincue de la nécessité de conserver les ressources et de prolonger la vie utile des matières pour les détourner de l'élimination, RECYC-QUÉBEC vise à être le leader de la valorisation des matières résiduelles en misant sur une approche préventive, sur le partenariat, sur la responsabilité et sur la participation de tous.

■ NOS ENGAGEMENTS

Nous nous engageons à vous offrir des services et des conseils de qualité et rigoureux, avec diligence et courtoisie, et plus spécifiquement, à :

- retourner un appel téléphonique dans un délai maximum d'un jour ouvrable;
- répondre à un courriel ou à en accuser réception dans un délai maximum de deux jours ouvrables;
- accuser réception des envois reçus par courrier dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la date de réception;
- apporter le suivi adéquat aux demandes requérant une analyse ou une recherche dans un délai maximum de 20 jours ouvrables ou à vous aviser en conséquence si ce délai doit être prolongé.

Nous nous engageons également à :

- bien cerner vos besoins et à traiter vos demandes avec soin;
- maintenir à jour nos connaissances et notre expertise afin de bien vous servir;
- mettre en place des mécanismes pour nous aider à améliorer notre prestation de services.

De plus, dans un souci de protection de l'environnement et de préservation des ressources, RECYC-QUÉBEC privilégie, lorsque possible, les réponses aux demandes par courriel ou par téléphone.

DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

■ NOS VALEURS

Pour réaliser sa mission et ses activités, RECYC-QUÉBEC s'appuie sur les valeurs suivantes :

- la compétence;
- la rigueur;
- la transparence;
- le respect;
- l'éthique;
- l'engagement.

■ NOS PRODUITS ET SERVICES

Nos produits et services peuvent se regrouper en diverses catégories :

- documentation (guides, fiches d'information, bilan, études, etc.);
- suivi de demandes diverses (lignes d'information téléphoniques, plaintes, commandites, entrevues, etc.);
- information, sensibilisation et éducation (outils pédagogiques, pictogrammes, messages de sensibilisation, etc.);
- programmes d'aide financière pour la réalisation d'études et de projets sur les technologies, les marchés et les services de récupération ainsi que pour des projets de sensibilisation aux 3RV (réduction à la source, réemploi, recyclage et valorisation);
- programmes de reconnaissance des pratiques exemplaires en gestion responsable des matières résiduelles;
- site Internet et outils électroniques (répertoires, *@bc du recyclage à domicile*, bulletin RECYC-INFO, etc.);
- activités de concertation, comités divers et filières de gestion des matières résiduelles.

■ NOS CLIENTÈLES

RECYC-QUÉBEC collabore au quotidien avec différents partenaires et intervenants des trois secteurs d'activités de la gestion des matières résiduelles au Québec, soit le secteur municipal, le secteur industriel, commercial et institutionnel (ICI) ainsi que le secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD), notamment :

- les acteurs dans la gestion des matières résiduelles (récupérateurs, recycleurs et valorisateurs, entreprises d'économie sociale, etc.);
- le grand public (les Québécoises et les Québécois);
- les groupes environnementaux et socio-communautaires;
- le milieu de l'éducation et de la formation;
- le milieu économique (industries, commerces, PME, entrepreneurs, détaillants, etc.);
- le milieu municipal (municipalités, MRC, unions municipales et autres organismes représentant les municipalités, etc.);
- les médias;
- les ministères et organismes du gouvernement du Québec.

■ COMMENTAIRES RELATIFS À LA QUALITÉ DE NOS SERVICES

Votre opinion étant importante pour RECYC-QUÉBEC, nous vous invitons à nous faire parvenir par écrit vos commentaires concernant la qualité de nos services, par courriel à l'adresse opinion@recyc-quebec.gouv.qc.ca ou par la poste à :

Bureau du président
a/s Responsable des services aux citoyens
RECYC-QUÉBEC
420, boul. Charest Est, bureau 200
Québec (Québec) G1K 8M4

Les commentaires reçus seront traités avec impartialité et confidentialité par la direction visée dans les 20 jours suivant leur réception.

Les personnes estimant ne pas avoir reçu une réponse satisfaisante peuvent le signifier par écrit en nous envoyant un message par courriel ou par la poste tel que mentionné précédemment. Un suivi rigoureux sera effectué et une réponse vous sera acheminée dans un délai n'excédant pas 20 jours ouvrables.

■ POUR NOUS JOINDRE

Ligne d'information de RECYC-QUÉBEC

Pour la région de Montréal : **514 351-7835**

Pour l'extérieur de Montréal : **1 800 807-0678**

info@recyc-quebec.gouv.qc.ca

Québec (siège social)

420, boul. Charest Est, bureau 200

Québec (Québec) G1K 8M4

Téléphone : **418 643-0394**

Télécopieur : 418 643-6507

Sans frais : **1 866 523-8290**

Montréal

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200

Anjou (Québec) H1M 3N2

Téléphone : **514 352-5002**

Télécopieur : 514 873-6542

Sans frais : **1 800 807-0678**

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30

Membres du conseil d'administration



Président

M. José P. Dorais

Avocat – Miller Thomson
Pouliot, s.e.n.c.r.l.



Vice-présidente

Mme Ginette Pellerin

Directrice générale –
Regroupement des Récupérateurs
et des Recycleurs de Matériaux
de Construction et de Démolition
du Québec (3R MCDQ)



M. Robert Lemieux

Président-directeur général –
RECYC-QUÉBEC



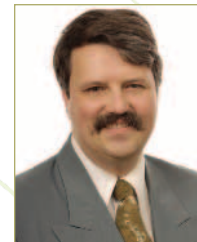
Mme Cynthia Biasolo

Directrice des affaires publiques –
GSI Environnement inc.



Mme Monique Laberge

Enseignante –
École Sainte-Bernadette



M. Richard Legendre

Veilleur technologique
et courtier en information –
Service d'information
industrielle du Québec



Mme Éliane Sfeir

Responsable des Affaires
Étudiantes – Institut de
Technologie Agroalimentaire (ITA)
Ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
du Québec (MAPAQ)



Mme Anne-Marie Sheahan

Avocate – McCarthy Tétrault



M. Christian L. Van Houtte

Président-directeur général –
Association de l'aluminium
du Canada

Membres du comité de direction



M. Robert Lemieux
Président-directeur général



M. Richard Boisvert
Vice-président –
Finances et administration



M. Yves Boisvert
Directeur par intérim -
Finances et administration



Mme Ginette Bureau
Vice-présidente –
Programmes et exploitation
et Secrétaire générale



M. Jeannot Richard
Vice-président –
Secteurs municipal, industriel,
commercial et institutionnel



Mme Johanne Riverin
Vice-présidente –
Communications,
sensibilisation et éducation

Membres du personnel

Denise Auger
Marthe Beaumont
Diane Blais
Cécile Bois
Claudette Bouchard
Josée Cadieux
Sophie Cantin
Lise Cardinal
Suzane Chaloult
Jérôme Cliche
Martin Comeau
Johanne Cloutier
Patrick Deschênes
Anne-Marie Doucet
Arielle Drissen

Louis Gagné
Benoît Germain
Ginette Giguère
Johanne Ginchereau
Mathieu Guillemette
Jocelyn Husson
Simon Lafrance
Huguette Lagüe
Sophie Langlois-Blouin
Mario Laquerre
Louise Laramée
Christine Lavoie
Jacqueline Leclerc
Sandra L'Heureux
Josée Ouellet

Nathalie Racine
Céline Raymond
Guylaine Richard
Johanne Richard
Manon Riel
Ginette Roussel
Mélanie Roy
Pascahl Scott
Catherine Schulz
Diane Simard
Sophie Taillefer
Martin Thibault
Carmen Tremblay
Guy Tremblay
Suzie Turmel

Siège social

420, boul. Charest Est, bureau 200
Québec (Québec) G1K 8M4
Téléphone : **418 643-0394**
Télécopieur : 418 643-6507

Bureau de Montréal

7171, rue Jean-Talon Est, bureau 200
Anjou (Québec) H1M 3N2
Téléphone : **514 352-5002**
Télécopieur : 514 873-6542

Ligne INFO-RECYC

1 800 807-0678 (sans frais)
514 351-7835 (région de Montréal)

Internet

www.RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

Courrier électronique

info@RECYC-QUEBEC.gouv.qc.ca

RECYC-QUÉBEC
Québec 